ETATS DES LIEUX NATIONAUX - CEPIA

DYNAMIQUES HALIEUTIQUES ET SYSTEMES DE GESTION DES PÊCHES

—

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE ET PARC NATIONAL DU BANC D'ARGUIN (PNBA)

RAPPORT FINAL

Institut Mauritanien de Recherche
Océanographique et des Pêches
BP 2241 - Nouadhibou, MAURITANIE

Parc National du Banc d'Arguin
Av. Gamal Abdel Nasser
B.P. 53 55 - Nouakchott - MAURITANIE

ETAT DES LIEUX NATIONAL – Projet CEPIA
MAURITANIE/PNBA - Mai 2011-

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

CONTEXTE HALIEUTIQUE NATIONAL 4
ACTUALISATION DES MACRO-INDICATEURS CSRP 4
DIAGNOSTIC DES PRINCIPAUX STOCKS DE DEMERSAUX : 5

POLITIQUE DE GESTION DES PÊCHES 7
GOUVERNANCE DES PÊCHES 7
PARTICIPATION DES PECHEURS DANS LA GESTION DES PECHES A L'ECHELLE NATIONALE ? SOUS QUELLE FORME ? 7
LES AMP SONT-ELLES MENTIONNEES DANS LE CORPUS LEGISLATIF DE LA PECHE ? SOUS-QUELLE FORME ? 7
POINT DE VUE ET RECOMMANDATIONS : 7
DIRES D'EXPERTS : 9

ACTIVITES HALIEUTIQUES 11
PRINCIPAUX PORTS DE DEBARQUEMENTS 11
A PROXIMITE DE l'AMP 11
A l'INTERIEUR DE l'AMP 12
CARTOGRAPHIE - 13

FICHE DESCRIPTIVE DE L'AMP (PNBA) 14
HISTORIQUE & CREATION : 14
GOUVERNANCE : 16
PERSONNES RESSOURCES : 16
REGLES D'ACCES, ZONAGE D'USAGES: 17
INTERDICTIONS : 18
REGLES SPECIFIQUES POUR NON RESIDENTS : 19
DISPOSITIF REPRESSIF : 19
STRUCTURES SOCIO-PROFESSIONNELLES ET USAGES : 20
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES RELATIVES AU PNBA 21
ACTEURS / RESSOURCES ET ECOSYSTEMES DU PNBA : REPRESENTATION SCHEMATIQUE SIMPLIFIEE 23

SYSTEME DE SUIVI (EXISANT OU AYANT EXISTE) 24

BIBLIOGRAPHIE 28

ANNEXES 29

PREAMBULE

PRESENTATION DU PROJET

La CSRP est le maître d'ouvrage du projet « Appui aux initiatives de cogestion et à l'intégration des AMP dans la gestion des pêches», financé par l'AFD sur la période 2009-2013 et intervient dans quatre pays membres de la CSRP : en Guinée Bissau (Urok), en Guinée (Tristao), au Sénégal (Bamboung) et en Mauritanie (PNBA).

L'UICN coordonne, en étroite collaboration avec des opérateurs nationaux, la mise en œuvre des volets 2.2 et 2.3, désormais baptisé projet CEPIA. Ce projet vise :

- à soutenir, dans des AMP existantes ou en cours de création, le développement de méthodes de suivi et d'évaluation de leurs impacts sur la gestion des pêches, et la participation des différentes parties prenantes concernées par ce suivi.
- à appuyer les AMP sélectionnées dans l'amélioration de leurs plans de gestion et à contribuer à la révision des politiques sectorielles de gestion des pêches et de l'environnement marin

En étroite concertation avec les partenaires nationaux, il a ainsi été jugé indispensable de réaliser dès le démarrage du projet un état de lieux i) des connaissances halieutiques disponibles au niveau national et local et ii) de la situation des systèmes de gestion des pêches et des AMP et le recueil, auprès des institutions du secteur pêche d'avis argumentés sur des points spécifiques.

Ce document, au format volontairement synthétique et standard à tous les sites, a pour objectif principal d' étayer significativement les réflexions visant à la co-construction d'indicateurs de l'efficacité des AMP pour la gestion des pêches. Il permettra en effet à la fois de disposer :

- d'un recensement des activités de monitoring existant ou ayant existé sur les différents sites d'importance halieutique,
- du rôle qu'accordent à ce jour les gestionnaires des ressources naturelles aux Aires Marines Protégées et du rôle que ces différentes structures de gestion souhaite voir ces AMP jouer.

AUTEURS

AUTEUR PRINCIPAL :
Moustapha BOUZOUMA, Chef du LEVRA IMROP

CO-AUTEURS :
Ebaye ould Mohamed Mahmoud, Directeur adjoint du PNBA
Lemhaba Ould Yarba, Chef de l'observatoire du PNBA

CONTEXTE HALIEUTIQUE NATIONAL

ACTUALISATION DES MACRO-INDICATEURS CSRP

Les tableaux ci-dessous sont extraits d'un document de travail élaboré par la CSRP dans le cadre de l'atelier de formulation de la composante "gestion durable des pêches" de la phase 2 du PRCM en février 2007. Dans le cadre de ce travail, les valeurs ont été confirmées et idéalement actualisées, en citant la source la plus récente.

L'état de ressources halieutiques

Indicateurs	Cap-Vert	Gambie	Guinée	Guinée Bissau	Mauritanie	Sénégal	Sierra Léone	Total
Potentiel halieutique (t)	**45,000**	**85,000**	**145,000**	**165,000**	**720,000**	***500,000***	**180,000**	**1,840,000**
Potentiel pélagiques (t) (*thonidés inclus*)	40,000	70,000	100,000	80,000	*600,000*	*375,000*	100,000	1,365,000
Potentiel démersaux (t) (*hors praires en RIM*)	5,000	15,000	45,000	85,000	120,000	*125,000*	80,000	475,000

Sources : MAAP 2005, CNSHB 2005, IMROP 2010, DPM 2002, IMBO 2000, COPACE 2003 et 2005

La situation des pêcheries

Indicateurs	Cap-Vert	Gambie	Guinée	Guinée Bissau	Mauritanie	Sénégal	Sierra Léone	Total
Captures totales (t)	**8,000**	**40,000**	**99,000**	**67,500**	**1028,000**	**426,522**	**132,400**	**1,473,900**
total P. Industrielle	***3,800***	***10,000***	***42,000***	***42,500***	***927,000***	***42,924***	***15,800***	***776,100***
dont Pélagiques	3,800	5,000	11,000	ND	879,00	6,125	2,500	585,300
dont Démersaux	0	5,000	31,000	ND	49,000	36,799	13,300	148,300
total P. Artisanale	***4,200***	***30,000***	***57,000***	***25,000***	***1010,000***	***383,598***	***116,600***	***697,800***
dont Pélagiques	3,200	25,000	33,000	ND	58,000	333,730	80,000	496,200
dont Démersaux	1,000	5,000	24,000	ND	43,000	49,868	36,600	176,600
Total Pélagiques	***7,000***	***30,000***	***44,000***	***ND***	***936,000***	***339,855***	***82,500***	***1,081,500***
Total démersaux	***1,000***	***10,000***	***55,000***	***ND***	***92,000***	***86,667***	***49,900***	***324,900***

Sources : MAAP 2005, GFD 2005, CNSHB 2005, IMROP 2010, DPM 2008, MFMW 2005, COPACE 2003 et 2005

Indicateurs	Cap-Vert	Gambie	Guinée	Guinée Bissau	Mauritanie	Sénégal	Sierra Léone	Total
Flotte de pêche industrielle	***197***	***30***	***181***	***130***	***407***	***91***	***100***	***1,188***
navires nationaux ou basés	77	0	22	2	193	81	40	451
licences navires étrangers *	120	30	169	128	214	10	60	747
Flotte de pêche artisanale	**1,267**	**1,700**	**3,636**	**1,000**	**3,740**	**8, 376**	**7,000**	**30,867**
% motorisation	*73%*	*37%*	*29%*	*23%*	*97%*	*80%*	*3%*	*52%*
pirogues motorisées	925	629	1,054	230	3,645	6,700	210	15,974

* les licences ne sont pas toutes utilisées

Sources : DGP 2005, GFD 2004, CNSHB 2005, DGPA 2006, IMROP 2010, DPM 2008, MFMW 2006

La place de la pêche dans les états membres de la CSRP

Indicateurs	Cap-Vert	Gambie	Guinée	Guinée Bissau	Mauritanie	Sénégal	Sierra Léone	Total
Superficie Etat (km²)	4,033	10,000	246,000	36,125	1,030,400	196,722	72,326	1,595,606
Façade maritime (km)	1020	70	300	274	720	718	330	3414
ZEE (km²)	734,265	10,500	116,584	105,740	234,000	180,895	166,058	1,548,042
Plateau continental (km²)	3,000	4,000	56,000	45,000	34,000	2 3,800	25,600	191,600
% Plateau / ZEE	0.4%	38.1%	48.0%	42.6%	14.5%	12.1%	15.4%	12.4%

Sources : Centres nationaux de recherche halieutique, Départements des pêches, FAO.

Indicateurs	Cap-Vert	Gambie	Guinée	Guinée Bissau	Mauritanie	Sénégal	Sierra Léone	Total
année de référence	*2003*	*2004*	*2004*	*2003*	*2000*	***2005***	*2003*	
Population totale	**470,000**	**1,400,000**	**8,073,200**	**1,300,000**	**2,550,000**	**11,600,000**	**4,800,000**	**28,593,200**
taux croissance	2.6%	2.8%	2.3%	2.1%	2.6%	**3.0%**	2.6%	
Projection 2012	***507,621***	***1,479,498***	***8,448,838***	***1,383,632***	***2,974,571***	-	***5,184,219***	***30,747,285***

Sources : FMI 2006, World Resources Institute 2006, BM 2006, FAO Country profiles, Instituts nationaux de statistiques

Indicateurs	Cap-Vert	Gambie	Guinée	Guinée Bissau	Mauritanie	Sénégal	Sierra Léone	Total / moyenne
Emplois secteur pêche	**9,100**	**30,000**	**84,200**	**16,000**	**36,000**	**220,000**	**125,000**	**520,300**
dont Pêcheurs Artisans	4,380	4,700	80,000	3,113	12,500	54,315	25,000	189,193
% pêcheurs / pop active	*4.6%*	*4.5%*	*2.5%*	*2.2%*	*3.1%*	*5.0%*	*5.2%*	*4.0%*
Consommation poisson (kg/hab/an)	**25.0**	**23.3**	**16.1**	**9.0**	**4.3**	**35.4**	**12.3**	**21.3**
% poisson / total protéines animales	28%	61%	60%	24%	13%	47%	75%	48%

Sources : FMI 2006, World Resources Institute 2006, BM 2006, FAO Country profiles, Instituts nationaux de statistiques, DPM 2008

Indicateurs	Cap-Vert	Gambie	Guinée	Guinée Bissau	Mauritanie	Sénégal	Sierra Léone	Total
Part dans le PIB	1.52%	2.68%	0.43%	ND	4.9%	2.00%	ND	
Valeur exportations (M USD)	0.55	0.31	33.30	0.20	231,75	300	18.10	353.25
Contribution aux exportations	0.99%	0.24%	4.48%	0.32%	20%	28.45%	0.00%	
Contribution budget de l'Etat	ND	ND	2.5%	ND	5.0% **	1.7%	0.9%	

** hors accord de pêche communautaire (en incluant l'accord de pêche UE, cette contribution s'élevait à 21% en 2009)
Sources : FMI 2006, World Resources Institute 2006, BM 2006, FAO Country profiles, Instituts nationaux de statistiques, MPEM 2009, CMAP 2010

L'aménagement des pêches

Indicateurs	Cap-Vert	Gambie	Guinée	Guinée Bissau	Mauritanie	Sénégal	Sierra Léone
Loi en vigueur	2005	1995	1995	2000	2000	1998	1994
Zone réservée PA	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Accès PA	Libre/gratuit	Libre/gratuit	Libre/payant >15CV	Libre/payant	Libre/payant	payant	Libre/payant
Mesures techniques	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Limitation capacité PA/PI	Non / Non	Non / Non	Non / Oui	Non / Oui	Non / Non	Non / Non	Non / Oui

Indicateurs	Cap-Vert	Gambie	Guinée	Guinée Bissau	Mauritanie	Sénégal	Sierra Léone
Conseil Consultatif	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non
Organ. Profess. PI	Oui	Non	CONAPEG/ FEPPI	Non	FNP	GAIPES, UPAMES	Non
Organ. Profess. PA							
locales	Oui	Oui	Oui	Oui	Section local FNP)	Oui	Oui
nationales	Non	NAAFO, GAMFIDA	UNPAG AGEXPHA quelle opérationalité) ROPPA (cadre de concertation des OP de la pêche)	ANAPA ?	FNP (A3PAM) et FLPA	CONIPAS (Interprofession), FENAGIE, FENATRAMS, FENAMS, UNAGIEMS, CNPS, etc.	SLAFU, SLAAFU
niveau organisation	faible	faible	moyen	ND	Moyen	moyen	faible

Sources : Etude AFD / CSRP nov. 2006

La coopération internationale et sous régionale : les accords de pêche

Indicateurs	Cap-Vert	Gambie	Guinée	Guinée Bissau	Mauritanie	Sénégal	Sierra Léone
Accord de pêche avec UE	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Non ***	**Non**
Compensation UE M€/an	**0.385**		**3,400**	**7,260**	**106,000**		
Période protocole	2006/2010		2004/2008	2001/ 2007	2008/2012		
Accord de pêche avec Chine			**Oui**				
Compensation UE M€/an			3 000 000 US$				

DIAGNOSTIC DES PRINCIPAUX STOCKS DE DEMERSAUX :

A quelle fréquence les évaluations des stocks démersaux sont elles conduites, par qui ? Quand est prévue la prochaine la prochaine évaluation ?

Les stocks démersaux font l'objet d'évaluation par les groupes de travail COPACE qui sont organisés tous les deux ans et ceux de l'IMROP qui sont organisés tous les quatre ans. Le dernier groupe d'évaluation des stocks de la ZEE mauritanienne a été organisé par l'IMROP en décembre 2010. Les résultats de ce groupe concernant l'état des stocks des principales espèces exploitées est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Quel diagnostic formulé pour les principales espèces démersales capturées (évaluation la plus récente) ?

Le poulpe est surexploité ;

Tableau 1 – Indicateurs de l'état du stock et de l'exploitation du poulpe en Mauritanie (GT IMROP 2010)

	Fcur/FSYcur	Bcur/B0.1	Fcur/F0.1	Bcur/BMSY	Fcur/FMSY
Octopus vulgaris	126%	83%	152%	91%	137%

Bcur/B0.1: Rapport entre la biomasse estimée pour la dernière année et la biomasse correspondante à F0.1.

Fcur/FSYcur: Rapport entre le coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année de la série et le coefficient qui donnerait une capture durable au niveau de biomasse actuelle.

Fcur/FMSY: Rapport entre le coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année de la série et le coefficient qui donnerait une capture durable maximale à long terme.

Fcur/F0.1: Rapport entre le coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année de la série et F0.1.

Les stocks de crevettes sont pleinement exploités à sous-exploités ;

Tableau : Indicateurs de l'état du stock et de l'exploitation de la crevette côtière (langostino)

	Bact/BMSY	Bact/B0.1	Fact/FMSY	Fact/F0.1	Fact/FSYact
Penaeus notialis	106%	97%	33%	37%	35%

Tableau : Indicateurs de l'état du stock et de l'exploitation de la crevette profonde (Gamba)

	Bact/BMSY	Bact/B0.1	Fact/FMSY	Fact/F0.1	Fact/FSYact
Parapenaeus longirostris	117%	107%	47%	53%	57%

Poissons démersaux : thiof surexploité ; merlus noir sous exploité

Tableau : Indicateurs de l'état du stock et de l'exploitation de Merluccius spp

	Fcur/FSYcur	Bcur/B0.1	Fcur/F0.1	Bcur/BMSY	Fcur/FMSY	MSY	Cur Y
Merluccius spp. (CPUE flotte espagnole glaciers)	83%	144%	38%	159%	34%	11952	6507

Les espèces pélagiques

Stocks	BIOMASSE Campagnes Scientifiques (Moy :2005-2009)	Potentiel	Captures courantes en Tonnes dans la sous région (moyenne 2005/2009)	Captures courantes en Tonnes en Mauritanie (Moyenne 2005/2009)	Diagnostic
Sardine Stock C	5 281 520	1 310 000	317 600	105 000	**Modérément exploitée**
Sardinelle ronde	1 560 000	365 000	530 000	215 000	**Surexploitée**
Sardinelle plate	1 300 000	265 000	113 000	27 000	**Sous-exploitée**
Chinchard noir	840 000	330 000	347 000	260 000	**Surexploité**
Chinchard de l'Atlantique	220 000	102 000	120 000	52 000	**Surexploité**
Maquereau	610 000	250 000	244 000	44 550	**Pleinement exploité**

POLITIQUE DE GESTION DES PÊCHES

GOUVERNANCE DES PÊCHES

Ministères de tutelles et direction en charge de la gestion des pêches :

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
Direction de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie

Structures de gestion des pêches et responsabilités :

Voir organigramme joint en *Annexe 1* (décret N°079/2009 fixant les attributions du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département).

PARTICIPATION DES PECHEURS DANS LA GESTION DES PECHES A L'ECHELLE NATIONALE ? SOUS QUELLE FORME ?

Oui, au travers de la FNP, membre du Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des pêcheries. Elle participe aux commissions spécialisées créées pour une pêcherie donnée (exemple : commission mulets, commission mulet courbine tassergal)

LES AMP SONT-ELLES MENTIONNEES DANS LE CORPUS LEGISLATIF DE LA PECHE ? SOUS-QUELLE FORME ?

Oui dans le décret 2002-073 portant application de la loi N° 2000-025 du 24 janvier 2000 portant Code des Pêches.
Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article 32 ci-dessus, sont interdites (…)
(…) d) toutes les activités de pêche, dans les parties maritimes et insulaires du Parc National du Banc d'Arguin, à l'exception de celles expressément réservées par la loi n°2000-24 du 19 janvier 2000 ;

POINT DE VUE ET RECOMMANDATIONS :

Sources documentaires :

Rappeler ici, en mentionnant les sources des documents considérés (post 2000 uniquement) , les principales conclusions ou recommandations formulées pour l'amélioration de la gestion des pêches à l'échelle nationale :

Stratégie de Gestion du Secteur des Pêches et de l'Aquaculture 2008-2012 (MPEM, 2007)
Au niveau de l'axe sur l'Aménagement des pêcheries et l'optimisation de la rente, l'effort pour les prochaines années sera axé sur : l'Approfondissement des connaissances des ressources et de leur environnement en s'appuyant sur la capacité de la recherche halieutique et océanographique à les suivre et à évaluer leurs états, pour prévoir les voies et moyens d'assurer leur gestion durable l'Amélioration du respect de la réglementation, par un effort soutenu de surveillance maritime et aérienne suivant un cadre juridique suffisamment adéquat pour être facilement applicable ; l'Ajustement immédiat des capacités de pêche ; la mise en oeuvre du plan d'aménagement du poulpe en évoluant vers le système de Quotas Individuels Transférables; la Finalisation et la mise en oeuvre du plan d'aménagement de la crevette; le Redimensionnement de la flotte en vue d'évoluer vers une flotte maîtrisable et adaptée à nos infrastructures et services; le Développement progressif, en fonction des moyens disponibles, des plans d'aménagement pour les autres pêcheries ; la Régulation de l'accès à la ressource ; la Promotion et l'accompagnement du développement responsable des nouvelles pêcheries (praires, sardine, thons côtiers, algues etc.), et le Renforcement de l'approche participative.

Plan d'actions et orientations pour la période 2011-2015 (Comité Technique Sectoriel Pêche contribuant au CSLP III, avril 2010) - **Axe 1**: Aménagement des pêcheries et optimisation de la rente :
La gestion durable du patrimoine halieutique national, requiert une politique efficiente d'aménagement des pêcheries de manière à en assurer la durabilité et celles d'une rente maximale en faveur du bien être des populations, notamment les

plus démunies. A cet égard, la priorité sera accordée à la mise en oeuvre des plans d'aménagement et/ou de gestion déjà adoptés officiellement ou techniquement achevés et à la gestion précautionneuse des autres pêcheries ne disposant pas encore de plans d'aménagement ou de gestion. Elle est aussi au renforcement des moyens des structures chargées de la recherche halieutique et de la surveillance des pêches.
Le contrôle et l'ajustement des capacités de pêche ainsi que le développement des pêcheries qui le peuvent encore, notamment celles dites émergentes, constitueront, outre la lutte contre la pêche illégale (INN), des enjeux et des moyens clés dans la réalisation de l'objectif visant à garantir durablement aussi bien la ressource que la rente que peut régénérer le secteur.

1.1. Aménagement durable des pêcheries :

En matière d'aménagement, l'urgence est à la poursuite de la mise en oeuvre complète du plan d'aménagement du poulpe adopté en Conseil des Ministres depuis 2006, à l'adoption officielle et à la mise en oeuvre des plans des crevettes, des requins et enfin, à la finalisation du plan de gestion des mulets, de la courbine et du tassergal. Aussi, seront mis en oeuvre la nouvelle version du Plan d'Aménagement et de Développement de la Pêche Artisanale et Côtière (PADPAC) et le Programme d'Aménagement et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture Continentales.

1.2. Renforcement des structures d'appui à la gestion durable des ressources:

La gestion durable des ressources halieutiques est étroitement dépendante de la qualité des résultats de la recherche halieutique et des performances de la surveillance des pêches et du contrôle en mer. La formation maritime et les structures de protection de l'environnement et des écosystèmes marins et littoraux, contribuent grandement, elles aussi, à un tel objectif.
A cet égard, les structure chargées de la recherche et de la surveillance, appelées les structures de politique sectorielle, bénéficieront d'un appui conséquent dans le cadre du plan d'action pêche pour le présent CSLP III.

a)- Recherche :

Pour approfondir ses connaissances sur la ressource et son environnement et définir surtout les potentiels permissibles ou quantités prélevables annuellement sans porter préjudice à la reconstitution des stocks, la recherche sera davantage renforcée sur le plan des moyens humains, matériels et financiers.
Il sera alors procédé au renforcement des capacités institutionnelles, à l'acquisition d'équipements et au renouvellement des navires de recherche afin de garantir la mise en œuvre des programmes de recherche (plan quinquennal (2011-2015). L'accent sera mis sur l'amélioration des statistiques, la maîtrise des méthodes et techniques d'analyse, de traitement et d'interprétation des résultats dont notamment les outils de gestion prévisionnelle (modélisation bioéconomique), et enfin, sur le développement et la motivation des ressources humaines (recrutement, formation, application d'un statut pour les personnels de la recherche océanographique et des pêches, etc.).
A terme, les efforts consentis devront conduire à une recherche d'excellence, c'est-à-dire (**i**) à l'accroissement de la quantité et de la qualité de la production scientifiques et techniques, (**ii**) à l'exécution en commun de projets de recherche dans le cadre d'une plus grande ouverture sur les partenaires nationaux, régionaux et internationaux et enfin (**iii**) à une contribution, à côté de la communauté scientifique internationale, à l'avancement, dans le strict respect de l'éthique, de la recherche dans le monde.

b)- Surveillance :

Si le rôle de la recherche est plus important en amont dans la gestion de la ressource, celui de la surveillance des pêches est plutôt en aval, notamment sur le plan de l'application de la réglementation et des autres mesures de gestion prises sur la base des recommandations de la recherche et des orientations et politiques de l'Etat.
Dans les cinq (5) prochaines années, le renforcement de notre système de surveillance et de contrôle en mer devra lui permettre de garantir la protection des eaux sous juridiction nationale et de s'intégrer davantage dans le SCS de la sous région (pays de la CSRP). Il visera alors les moyens logistiques de surveillance et de sécurité maritime, l'élargissement de la couverture radar et VMS et une présence plus forte tout le long du littoral, surtout dans la zone sud des frontières.

1.3. Contrôle et ajustement des capacités de pêche:

L'ajustement des capacités de pêche aux possibilités de pêche constitue, avec la pêche illégale non déclarée et non réglementée (INN), le plus grand enjeu qu'affrontent les gestionnaires de la pêche de notre époque.
Etant donné que les principaux stocks de notre ressource sont déjà soit surexploités soit pleinement exploitée, l'effort de pêche sera réduit pour certaines pêcheries, gelé pour d'autres et son augmentation exagérée sera évitée pour une troisième catégorie des pêcheries existantes ou potentielles.
Les dispositions des plans d'aménagement déjà disponibles et les recommandations de l'étude relative à l'ajustement des capacités de pêche, élaborée en 2009 par le Département des pêches, serviront à la mise en lace d'un plan de contrôle et d'ajustement des capacités de pêche pour éviter une catastrophe.
Ce plan sera en harmonie avec la politique de renouvellement de la flotte nationale industrielle (y compris l'orientation éventuelle vers un bateau-type plus rentable économiquement et moins destructeur pour la ressource et son

environnement). De même, les investissements dans le secteur tiendront compte de l'état de la ressource et de sa disponibilité dans le moyen et le long terme.

1.4. Développement des pêcheries :

Dans le cadre des politiques d'optimisation de la rente en rapport avec l'aménagement des pêcheries, les efforts porteront sur l'augmentation de la production nationale halieutique avec 30-35 % d'ici la fin du CSLP III. Alors seront encouragés l'exploitation de tout le potentiel permissible des ressources maritimes, estimé à 1.600.000 tonnes/an ainsi que le développement de la pêche continentale et de l'aquaculture conformément au programme d'aménagement et de développement élaboré en 2009 dans le cadre d'un TCP de la FAO. Ce programme a montré que la pêche continentale et l'aquaculture constituent des créneaux porteurs en raison du rôle que pourront jouer ces deux activités en tant qu'alternatives pour l'épuisement des stocks et dans l'allègement de la pression exercée sur certains stocks menacés ou en voie de l'être.

Aussi, l'exploitation des thonidés majeurs et des petits pélagiques et particulièrement des pêcheries dites émergentes telles que les praires, l'anchois, les concombres de mer et les algues, sera suffisamment encouragée et les entraves à leur transformation locale ou exploitation, levées, surtout pour ce qui est des praires parmi les mollusques bivalves.

DIRES D'EXPERTS :

Il est attendu, au cours de réunions ou de discussions avec les institutions partenaires impliqués dans la pêche ou la gestion des ressources naturelles, que soit recueilli l'avis d'acteurs clef autour de questions liées à l'efficacité des systèmes de gestion des pêche, la cohérence des politiques sectorielles, etc

Quel est selon vous/votre institution, le rôle essentiel que doit jouer une AMP pour votre pays ?

a) Conseiller technique du directeur du PNBA (Parc National du Banc d'Arguin)

Une AMP qui remplit les critères de protection doit maintenir la diversité biologique et assurer le renouvellement des ressources naturelles et leurs habitats. L'exploitation des ressources générées par le PNBA, occupent une place importante dans l'économie nationale et régionale.

b) Coordinateur des programmes B de la FIBA (Fondation Internationale du Banc d'Arguin)

Assurer i) la protection d'habitats et espèces clés et emblématiques, ii) le renouvellement des ressources marins dans des conditions optimales, iii) la pratique exclusive d'activités de pêche responsable à l'intérieur, iv) le développement d'activités économiques alternatives à la pêche et d'impact environnemental mineur

c) Directeur de la Direction des Aires Protégées et du Littoral / MDEDDD

Laboratoire de recherche, de l'éducation environnementale et de développement durable

d) Directrice de la Direction de l'Aménagement des Ressources Océanographiques (DARO/MPEM)

Contribution à la préservation des ressources halieutiques et terrestre. Terrain favorable pour mener diverses activités de recherche (recherche académique, appliquée et de développement)

Quelle est la raison principale qui a justifié la création de l'AMP considérée ?

a) Conseiller technique du directeur du PNBA (Parc National du Banc d'Arguin)

Plusieurs critères de mêmes valeurs pour la convention de Ramsar, justifient la création du PNBA. Entre autres: l'existence de plus de 1% de plusieurs espèces d'oiseaux, les profondeurs < 12m en marée basse, la diversité ichtyologique, le rôle de nurserie…..

b) Coordinateur des programmes B de la FIBA (Fondation Internationale du Banc d'Arguin)

À la date de création du PNBA (1976), surtout l'existence de populations d'oiseaux migrateurs et nicheurs d'importance internationale. Plus tard, l'importance du patrimoine culturel associé aux populations résidentes et le développement économique durable de celles-ci sont devenus aussi des raisons justifiant l'existence du PNBA

c) Directeur de la Direction des Aires Protégées et du Littoral / MDEDDD

Carrefour biogéographique exceptionnel tant au niveau de l'Avifaune, de la flore et de l'ichtyofaune

d) Directrice de la Direction de l'Aménagement des Ressources Océanographiques (DARO/MPEM)

Présence d'une grande biodiversité marine et côtière, en particulier les importantes colonies d'oiseaux migrateurs qui nidifient dans le parc et les mangroves.

Quelle information souhaiteriez-vous recevoir sur les effets de votre AMP ?

a) Conseiller technique du directeur du PNBA (Parc National du Banc d'Arguin)

Nous souhaitons édifier le rôle du PNBA dans la régulation de la migration de la population de l'ichtyofaune et l'impact des changements climatiques sur ces fonctions habituelles de nurseries de frayères.

b) Coordinateur des programmes B de la FIBA (Fondation Internationale du Banc d'Arguin)

Que sa gestion est assez efficace pour qu'elle contribue effectivement : i) en général à l'attente des objectifs consignés dans la loi, ii) en particulier au développement durable au niveau national.

c) Directeur de la Direction des Aires Protégées et du Littoral / MDEDDD

Rôle des herbiers marins du PNBA dans le stockage du carbone au niveau mondial

d) Directrice de la Direction de l'Aménagement des Ressources Océanographiques (DARO/MPEM)

Les services rendus par cet écosystème et son mode de fonctionnement ainsi que son rôle dans le renouvellement des ressources halieutiques.

Selon vos/votre institution, une AMP peut elle être une solution pour mieux gérer les pêche ? Comment ?

a) Conseiller technique du directeur du PNBA (Parc National du Banc d'Arguin)

Les AMP restent les seules recours (après l'expérimentation de plusieurs techniques de conservation) pour une gestion durable des ressources, et ceci à travers l'implication effective de tous les parties prenantes, dans l'exploitation des ressources ichtyologiques.

b) Coordinateur des programmes B de la FIBA (Fondation Internationale du Banc d'Arguin)

Oui. En autorisant exclusivement des activités de pêche responsable dans son enceinte. En faisant preuve que la rentabilité moyenne de la pêche est plus importante à l'intérieur avec la mise ne place de règles de gestion durable.

c) Directeur de la Direction des Aires Protégées et du Littoral / MDEDDD

Le PNBA constitue une zone de nurserie des poissons ce qui dénote son importance pour la régénération des stocks de poisson tant au niveau national que régional.

d) Directrice de la Direction de l'Aménagement des Ressources Océanographiques (DARO/MPEM)

Une AMP si elle est bien gérée peut constituer un bon outil d'aménagement des ressources il faudra prendre en compte l'ensemble de l'écosystème comme unité de gestion et impliquer les différentes parties prenantes.

ACTIVITES HALIEUTIQUES

PRINCIPAUX PORTS DE DEBARQUEMENTS

	Caractéristiques générales		Principales espèces capturées						Principaux engins		Sources
	Nb navires	Volume total débarqué (tonne)	Sp 1 (Nom)		Sp 2 (Nom)		Sp 3 (Nom)		Engin 1 (nom)	Engin 2 (nom)	
			Volume et %age	*Effort (nb de navire)*	*Volume et %age*	*Effort (nb de navire)*	*Volume et %age*	*Effort (nb de navire)*	Nb navires et %age	Nb navires et %age	
Port autonome de Nouadhibou	193 (P.I.)	21 842	Poulpe 12 647 t (58%)	193	Divers démersaux 5 098 t (23%)	193	Seiches 2 353 t (11%)	193	Chalut de fond		Base de données JP (IMROP)
Port artisanat de Nouadhibou	1920 (P.A.)	47 786	Sardinelles 21 323 t (45%)	14	Poulpe 11 917 t (25%)	1024	Sparus 2 254 t (5%)	98	Pots à poulpe	Filets sole	SSPA 2008
Nouakchott	827 (P.A.)	36 320	Sardinelles 28 278 t (78%)	53	Sparus 1 302 t (4%)	356	Poulpe 614 t (2%)	53	Lignes	Trémail	SSPA 2008

A PROXIMITE DE l'AMP

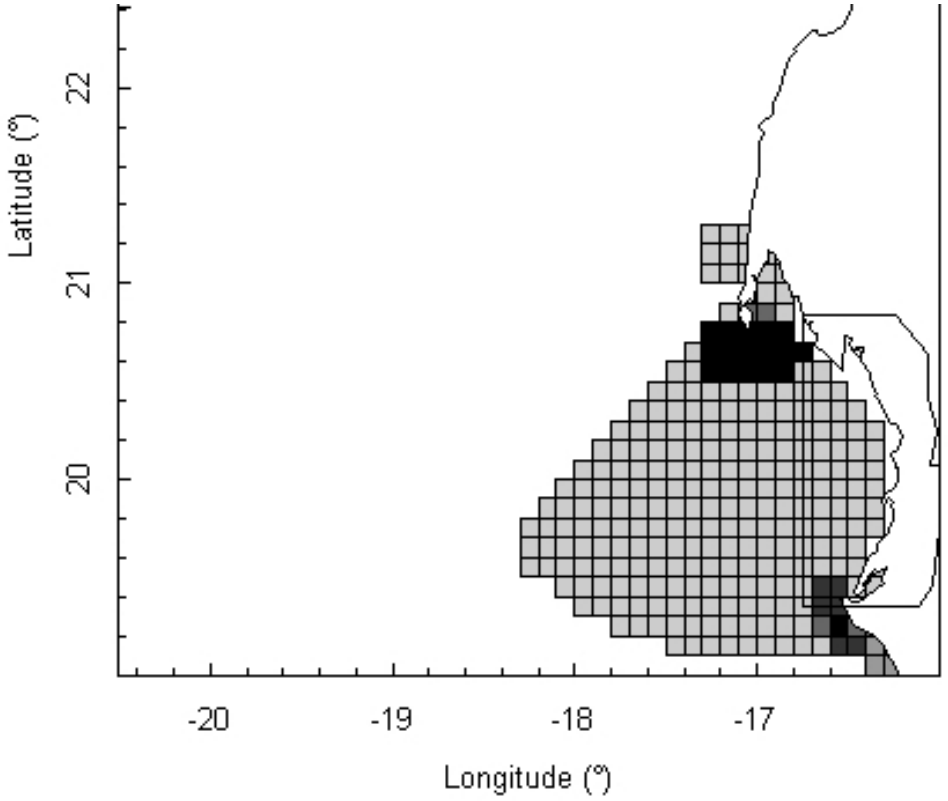
	Caractéristiques générales		Principales espèces capturées						Principaux engins		Sources
	Nb navires	Volume total débarqué (tonnes)	Sp 1 (Nom)		Sp 2 (Nom)		Sp 3 (Nom)		Engin 1 (nom)	Engin 2 (nom)	
			Volume et %age	*Effort (nb de navire)*	*Volume et %age*	*Effort (nb de navire)*	*Volume et %age*	*Effort (nb de navire)*	Nb navires et %age	Nb navires et %age	
Nouadhibou	1729	47 786 t	Sardinelles 21 323 t (45%)	14	Poulpe 11 917 t (25%)	1024	Sparus 2 254 t (5%)	98	Pots à poulpe	Filets sole	SSPA 2008
M'Haïjiratt	61	568 t	Sparus 76 t (13%)	60	Diagramme 51 t (9%)	60	Thiof 39 t (7%)	60	Ligne à main	Filet courbine	SSPA 2008

A l'INTERIEUR DE l'AMP

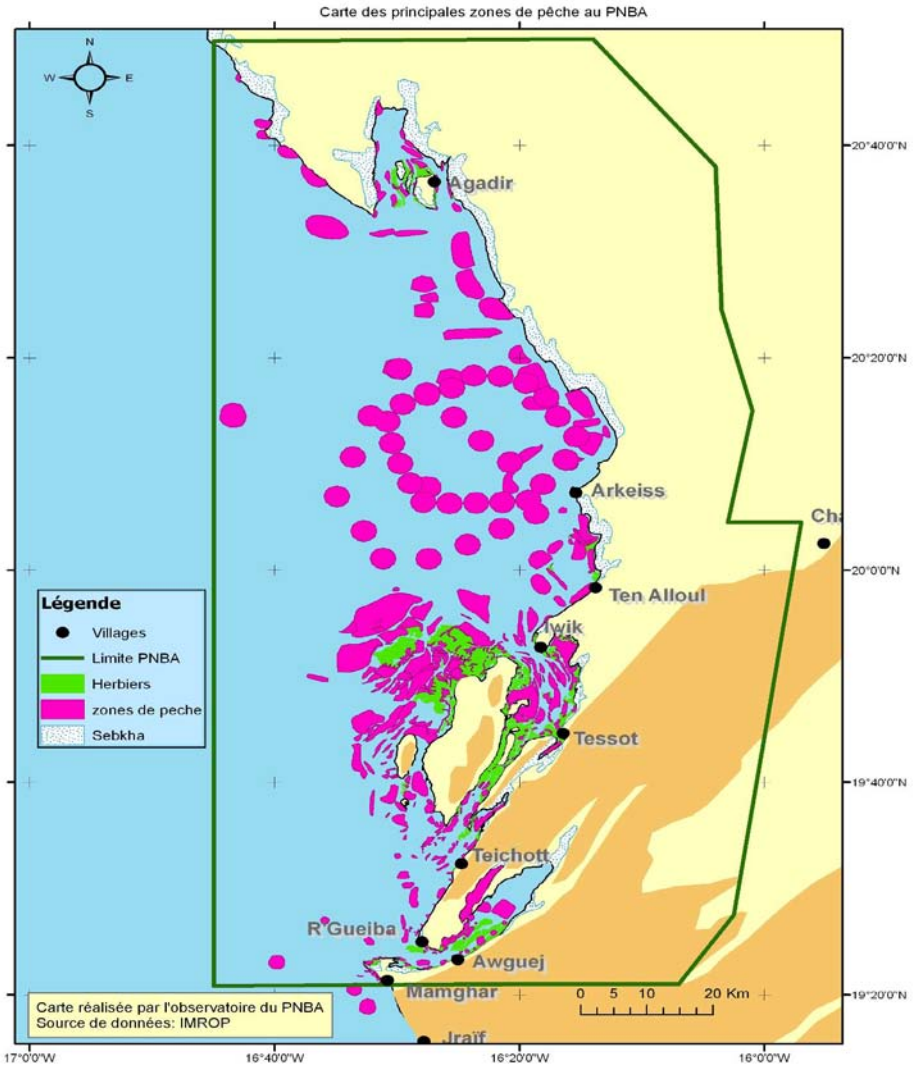
Captures (tonne et pourcentage) des principales espèces par village dans le Parc National du Banc d'Arguin en 2009 (SSPAC, IMROP)

	Caractéristiques générales		Principales espèces capturées			Principaux engins	
	Nbre de navires	capture (tonne)	espèce 1 (capture et %age)	espèce 2 (capture et %age)	espèce 3 (capture et %age)	Engin 1	Engin 2
Agadir	7	336	*Rhinoptera marginata* 183 55%	*Argyrosomus regius* 73 22%	*Pseudotolithus brachygnathus* 60 18%	F_Courbine 276 82%	F_Tollo 51 15%
Arkeiss	8	592	*Argyrosomus regius* 190 32%	*Rhinoptera marginata* 177 30%	*Pseudotolithus brachygnathus* 95 16%	F_Courbine 521 88%	F_Tollo 69 12%
Awguedj	5	4	*Saratherodon melanotheron* 3 64%	*Mugil cephalus* 1 36%	Ariidae 0 0%	F_Mulet 4 100%	 0
Iwik	15	510	*Mugil cephalus* 242 47%	*Rhinoptera marginata* 87 17%	*Rhinobatos cemiculus* / Raie guitare 35 7%	F_Mulet 292 57%	F_Courbine 198 39%
MAMGHAR	18	20	*Argyrosomus regius* 6 30,1%	*Rhisopriodon acutus* 3 15,1%	*Scomberomorus tritor* 2 10,5%	F_Courbine 17 83,1%	F_Mulet 2 9,4%
R'gueiba	21	172	*Saratherodon melanotheron* 36 20,8%	*Mugil cephalus* 30 17,3%	*Argyrosomus regius* 23 13,3%	F_Mulet 102 59,2%	F_Courbine 30 17,5%
Teichott	25	636	*Mugil cephalus* 157 24,6%	*Saratherodon melanotheron* 152 23,9%	*Arius parkii* 126 19,9%	F_Mulet 541 85,1%	F_Courbine 87 13,7%
Ten Alloul	6	122	*Rhinoptera marginata* 46 37,9%	*Rhisopriodon acutus* 33 27,3%	*Pseudotolithus brachygnathus* 11 8,9%	F_Courbine 63 51,5%	F_Tollo 49 40,1%
Tissot	9	137	*Mugil cephalus* 52 38,2%	*Arius latiscutatus* 36 26,7%	*Saratherodon melanotheron* 31 22,4%	F_Mulet 69 50,8%	F_épaule 66 48,3%
Total général		2530					

CARTOGRAPHIE -



Cartographie des zones de pêche fréquentées par les unités de la pêche artisanale basées à Nouadhibou et à M'Haïjratt (selon Gras et al, 2010)

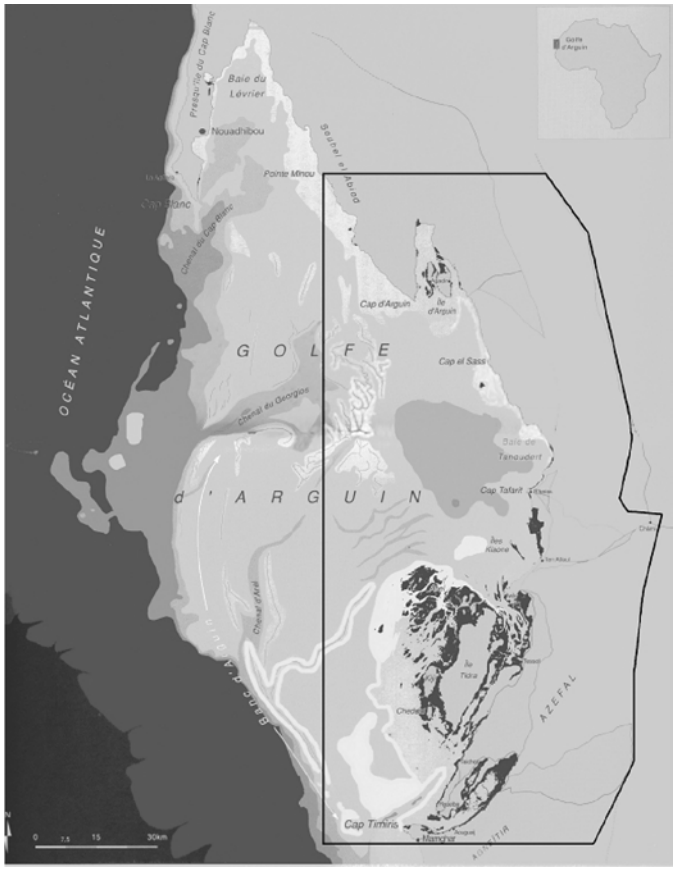


Cartographie des zones de pêche géo référenciées des lanches opérant dans la partie maritime du PNBA –

Nous renvoyons à la lecture à l'article « Lecture préliminaire de la spatialisation des activités de pêche au PNBA » réalisé par Mohamed Ahmed Sidi Cheikh, Lemhaba Ould Yarba, Cheibany Ould Senhoury, Abou Guèye, Hama Ould Cheikh Mohamed Havedh & Mamadou Ba Abdoul (GT PNBA-IMROP (Mamghar 28 au 31 décembre 2008). Ce travail a été réalisé avec le concours de guides locaux : Mohamed Ould Cheddad (tous les villages), Yeslem Ould Hemeid (Tessot), Zeidane Ould M'Bareck (Iwik), Oumar Ould Achour (Mamghar), Nibaby Ould Haberne (R'Gueiba)

FICHE DESCRIPTIVE DE l'AMP (PNBA)

HISTORIQUE & CREATION :



Date de création de l'AMP (et nature du texte règlementaire à l'origine de la création) : Le Parc National du Banc d'Arguin a été créé par le gouvernement mauritanien le 24 juin 1976 par décret n° 76-147

Direction/ministère de tutelle (date des derniers changements de tutelle) : Ministère Délégué, auprès du Premier Ministre, Chargé de l'Environnement et du Développement Durable

1976 : Le Parc National du Banc d'Arguin fut créé par le gouvernement mauritanien le 24 juin 1976, par le biais du décret 76-147.

1977 : Un second décret -le décret 77-066- lui attribue le statut d'Établissement Public à caractère Administratif (EPA), afin que le PNBA soit doté d'une personnalité juridique, d'une autonomie financière ainsi que d'un siège administratif. Il est alors placé sous la tutelle de la Direction chargée de la Protection de la Nature du ministère du Développement Rural.

1979 : La tutelle est déplacée par le décret 79-275 à la Présidence du Gouvernement; ce rattachement direct à la Présidence perdurera pendant quatorze années, contribuant à donner au PNBA une place privilégiée par rapport aux autres administrations étatiques. Ce décret crée également un Conseil d'Administration en tant qu'organe délibérant de l'institution.

1993 : Le décret 93-113 du 23 novembre 1993, abrogeant les décrets de 1977 et de 1979, place la tutelle du PNBA sous le Premier Ministère.

2006 : La tutelle est confiée au nouveau département créé dénommé « Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement ».

2007 : Depuis le 16 juin 2007, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement a été promu au rang de Ministère par Décret n°86-2007 sous la dénomination « Minisère Délégué, auprès du Premier Ministre Chargé de l'Environnement et du Développement Durable ».

Plan de gestion : Date d'entrée en vigueur du dernier plan de gestion : 1er janvier 2010

Durée du plan de gestion : quinquennal (2010-2014)

Objectifs du plan de gestion (tel que formulé dans le doc de référence) :

- *Pérennisation du système de surveillance et des mesures de conservation :*
 « *Le PNBA dispose d'un système de surveillance et de contrôle de l'application des mesures de conservation efficace, efficient, participatif et pérenne.* **»**

- *Soutien à un développement territorial responsable :*
 « *La société civile, les opérateurs économiques, la commune de Mamghar, les services techniques de l'Etat et la Direction du PNBA se concertent pour assurer un développement territorial équilibré, répondant aux besoins sociaux et économiques de la population résidente***»**
- *Promotion et valorisation de l'aire protégée 1 : écotourisme.*
 « *Le PNBA développe un écotourisme de qualité au bénéfice des populations résidentes.* **»**
- *Promotion et valorisation de l'aire protégée 2 : éducation à l'environnement et communication.*
 « *Le PNBA devient un instrument des politiques publiques mauritaniennes, notamment en matière d'éducation environnementale.* **»**
- *Coordination des Recherches Scientifiques / Observatoire de l'environnement.*
 « *L'Observatoire de l'environnement fournit à la Direction du PNBA des outils d'aide à la décision et de communication scientifiquement fiables.* **»**
- *Renforcement de la gouvernance partagée et gestion durable de l'institution PNBA.*
 « *D'ici 2014, l'institution PNBA gère le territoire du Parc de façon transparente, efficace et pérenne, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes.* **»**

Objectifs liés à la pêche

Article 2: Le Parc National du Banc d'Arguin, ci-après dénommé le « Parc », est une réserve protégée, constituée sur le territoire national, aux fins de:

a. contribuer au développement national durable ;
b. favoriser un développement harmonieux des populations résidentes utilisatrices des ressources naturelles du parc;
c. maintenir l'intégrité et la productivité des ressources naturelles du Banc d'Arguin;
d. protéger, conserver et aménager les écosystèmes terrestres, marins et insulaires, ainsi que le sous-sol et l'atmosphère afférents à ces écosystèmes;
e. contribuer à la préservation des espèces menacées d'extinction, y compris les espèces migratrices dont la zone du Parc constitue un lieu de parcours, d'escale ou de séjour ;
f. sauvegarder les sites naturels de valeur scientifique, archéologique ou esthétique particulière;
g. Contribuer à la recherche en matière d'environnement et en particulier d'environnement marin et promouvoir les activités à caractère éducatif en matière d'environnement ;
h. assurer la constitution d'une aire marine protégée d'une importance écologique et biologique dans la sous-région.

Article 7 : L'organe délibérant adopte sur la base des avis du conseil scientifique, des plans d'aménagement, de conservation, de préservation, de protection et de gestion du Parc et des zones y rattachées.
Les plans constituent le cadre de programmation, d'orientation, d'impulsion et de suivi des activités ayant trait à l'aménagement, à la conservation, à la préservation, à la protection, à la valorisation et à la surveillance du Parc.
Les plans doivent tenir compte des objectifs du Parc, tels que définis à l'article 2 ci-dessus et prévoir, entre autres dispositions :

a- o- les projets de développement communautaire;
b- p- les programmes de recherche;
c- q- l'effort de pêche permissible à l'intérieur de la partie maritime du Parc, par rapport à l'effort de pêche traditionnellement exercé et, corrélativement, le nombre de l'anches à voile pouvant être admis à y pêcher ;
d- r- les quotas de pêche pour les espèces exploitées et notamment les raies et les requins;
e- s- les techniques et engins de pêche à promouvoir ;
f- t- les espèces à protéger

Ces plans, établis en harmonie avec les politiques sectorielles du Gouvernement, sont révisables lorsque l'évolution des données humaines, biologiques et scientifiques l'exige. Ils font l'objet de mesures de publicité adéquates.

GOUVERNANCE :

Description des étapes de préparation du plan de gestion :

- Création d'un comité de pilotage interne de l'institution,

- Tenues de 5 ateliers thématiques (Surveillance et contentieux, Recherche Scientifique, Développement local/écotourisme, Communication/Gouvernance) auxquels ont été invités les principales parties prenantes avec une méthodologie commune : présentation de l'autoévaluation du PNBA de son PAG 2005-2009, recrutement d'un modérateur, recrutement à la fin du processus d'un consultant international

Organes de gestion :

- Conseil d'administration

Article 6 : Il est institué un établissement public à caractère administratif ayant un objet scientifique et culturel, chargé de la gestion et de la protection du Parc, dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret. Le décret prévu à l'alinéa ci-dessus introduira en tant que besoin, les assouplissements prévus aux termes des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 5 de l'ordonnance 90.09 du 04 avril 1990.

Dans ce cadre, il prévoira, entre autres mesures les deux règles suivantes :

- l'organe délibérant de cet établissement public sera assisté d'un conseil scientifique, autorité consultative, composé de personnalités compétentes, sans distinction de nationalité ;
- l'organe délibérant comprendra notamment des représentants des populations résidents à l'intérieur du Parc.

Participation des pêcheurs dans processus de gouvernance ? Sous quelle forme ?

Oui, le représentant de la population résidente dans le conseil d'administration est un pêcheur
Création du comité de pêche en 2005 voir règlement intérieur du comité de pêche joint *en Annexe 2.*

Le comité de suivi des engagements est composé comme suit :

a) représentants des villages élus lors de l'assemblée générale ordinaire du village
b) représentants de la direction du PNBA nommés par décision du Directeur (chefs des départements opérationnels Nord et Sud et le responsable de l'appui au développement durable)
c) représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime – MPEM

Des personnes ressource peuvent être invitées à participer aux réunions par le Directeur du PNBA.

Participation des institutions nationales des pêches dans le processus de gouvernance ?

L'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) est la seul institution du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) du Conseil d'administration du PNBA. Cependant, un conseiller du Ministre est désigné comme représentant du MPEM.

PERSONNES RESSOURCES :

Lister les compétences/personnes ressources sur l'AMP, leur rôle actuel ou passé et la place qu'elles occupent dans les systèmes de suivi en place :

Noms et prénoms	Fonction	Institution	Rôle actuel et/ou passé
Yelli Diawara	Conseiller du directeur	PNBA	Chargé du suiv de l'avifaune
Lemhaba O. YARBA	Chef du Département de l'Observatoire	PNBA	Coordination de la recherche scientifique et le Suivi de la qualité du milieu, des tortues et des mammifères marins
Aminata Correra	Ecopastoraliste	PNBA	Suivi des ressources fourragères et du

			pastoralisme
Hama O. Cheikh Med Elhafedh	Agent de conservation	PNBA	Chargé du suivi écologique à Iwik
Abdoul Mamadou	Agent de conservation	PNBA	Chargé du suivi écologique à Mamghar
Cheikh Baye O. Braham	Chercheur	IMROP	Coordinateur scientifique du système de suivi des pêches au PNBA
Sall Amadou Moctar	Superviseur enquêteur (Iwik)	IMROP	Coordination et suivi des débarquements et échantillonage biologique
Mamadou Moussa Dia	Enquêteur (Ten Alloul)	IMROP	Suivi des débarquements et de l'effort de pêche au PNBA
Dia	Enquêteur	IMROP	Suivi des débarquements et de l'effort de pêche au PNBA
ElMehdy O. Moulay ELy	Enquêteur (Agadir)	IMROP	Suivi des débarquements et de l'effort de pêche au PNBA
Abdellahi O. Ahmed	Enquêteur (Arkeiss)	IMROP	Suivi des débarquements et de l'effort de pêche au PNBA
Ely O. Israel	Enquêteur (Mamghar)	IMROP	Suivi des débarquements et de l'effort de pêche au PNBA
Ismaila Samba Tella	Enquêteur (Teichott)	IMROP	Suivi des débarquements et de l'effort de pêche au PNBA
Abdellahi O. Beylil	Enquêteur	IMROP	Suivi des débarquents et de l'effort de pêche au PNBA
Nouh O. Beya	Enquêteur (R'Geuiba)	IMROP	Suivi des débarquements et de l'effort de pêche au PNBA
Med Lemine O. zamel	chef du Département Chimie-Microbiologie et Suivi du Milieu Aquatique	ONISPA	Suivi de la qualité du Milieu au PNBA
Moustapha O Hade	Responsable du Développement local	PNBA	Suivi des produits transformés
Zeïnebou Sakho	Responsable de l'écotourisme	PNBA	Suivi de l'écotourisme au PNBA
Amadou Kidé	Responsable Base de données	PNBA	Suivi des stations Météorologiques
Ahmedou O. hamadi	Responsable de la surveillance	PNBA	Suivi des activité de la surveillance
Sidi Cheikh Ould Mohamed Ahmed	Géomaticien	PNBA	Cartographie et SIG

REGLES D'ACCES, ZONAGE D'USAGES:

Article 7 (loi PNBA2000-024) : L'organe délibérant adopte sur la base des avis du conseil scientifique, des plans d'aménagement, de conservation, de préservation, de protection et de gestion du Parc et des zones y rattachées.
Les plans constituent le cadre de programmation, d'*orientation, d'impulsion et de suivi des activités ayant trait à l'aménagement, à la conservation*, à la préservation, à la protection, à la valorisation et à la surveillance du Parc.
Les plans doivent tenir compte des objectifs du Parc, tels que définis à l'article 2 ci-dessus et, prévoir, entre autres dispositions :

a. les projets de développement communautaire;
b. les programmes de recherche;
c. l'effort de pêche permissible à l'intérieur de la partie maritime du Parc, par rapport à 'effort
d. de pêche traditionnellement exercé et, corrélativement, le nombre de lanches à voile pouvant être admis à y pêcher ;
e. les quotas de pêche pour les espèces exploitées et notamment les raies et les requins;
f. les techniques et engins de pêche à promouvoir ;
g. les espèces à protéger

Ces plans, établis en harmonie avec les politiques sectorielles du Gouvernement, sont révisables lorsque l'évolution des données humaines, biologiques et scientifiques l'exige. Ils font l'objet de mesures de publicité adéquates.

On renvoie le lecteur à la note de service N°263 du 17 août 2007 qui est un acte du directeur du Parc qui traduit les résultats de l'atelier de concertation tenu en juillet 2007. Cette note traduit les engagements consensuels convenus entre le PNBA et les représentants villageois de la population résidente.

INTERDICTIONS :

Article 10 (loi PNBA 2000-024) : Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application, il est interdit, sur toute l'étendue du Parc.

a. de pêcher, sauf dans les cas prévus aux articles 11 et 12 ci-après;
b. de mener des activités agricoles, forestières ou pastorales, sauf dans les cas prévus à l'article 11 ci-après;
c. de débarquer sur les îles et îlots, sauf Agadir et dans le cadre de l'exercice des droits d'usage prévus à l'article 11 ci-après;
d. de chasser, piéger, capturer, blesser, empoisonner ou tuer tout animal sauvage, notamment les mammifères, les oiseaux, les reptiles, et les batraciens, de déplacer, abîmer ou prendre des nids ou des oeufs, d'endommager ou de détruire les habitats et les abris des animaux sauvages, abandonner les carcasses de poisson ou autres animaux;
e. d'édifier des constructions avec ou sans emprise sur le sol, sauf autorisation de l'autorité compétente, après avis favorable du conseil scientifique du Parc;
 d'introduire toute arme ou munitions sauf pour l'usage de la force publique, d'introduire toute piège ou poison;
f. d'allumer des feux en dehors des lieux d'habitation ou de campement;
g. de ramasser, cueillir ou arracher des plantes sauvages, de couper du bois, d'ébrancher,
h. d'endommager ou d'abattre des arbres ou des arbustes;
i. de détruire des sites contenant des objets d'intérêt historique, de détruire ou prélever des fossiles présents sur ces sites;
j. d'introduire dans le milieu naturel, volontairement, par négligence ou par imprudence, tout spécimen d'une espèce animale ou végétale non indigène ou non domestique;
k. de jeter, abandonner, enfouir ou éliminer les ordres, détritus ou déchets en dehors des lieux prévus à cet effet;
l. de polluer le milieu marin et continental, l'eau et le sol, notamment par l'utilisation des substances chimiques;
m. d'abandonner des épaves;
n. de survoler les îles et îlots à moins de 2 000 pieds d'altitude et les autres parties du Parc à moins de 1 500 pieds;
o. d'organiser des rallyes motorisés;
p. et, de manière générale, de commettre tout acte susceptible de porter atteinte à l'intégrité du Parc et de ses ressources.

Article 11 : Les dispositions de l'article 10 ci-dessus, ne font pas obstacle à ce que les populations résidentes utilisatrices des ressources du Parc continuent à exercer leurs activités, dans les conditions définies aux paragraphes 1,2 et 3 ci-après :

a. les populations résidentes exerçant habituellement la pêche dans le Parc demeurent autorisées à pratiquer la pêche de substance au sens des dispositions du code des pêches maritimes et, à ce titre, notamment :
 - la pêche à pied dite « pêche imraguen »
 - la pêche à la l'anche à voile.
b. les populations pratiquant habituellement la transhumance dans la partie terrestre du Parc sont notamment habilitées à se déplacer et à se camper dans les zones traditionnelles de parcours afin d'alimenter et d'abreuver leur bétail.
c. les populations résidentes dans le Parc sont, en outre, habilitées à exercer les droits de culture traditionnels, à ramasser le bois mort, à récolter les fruits sauvages et à cueillir les plantes alimentaires ou médicinales, pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, individuels et collectifs.

REGLES SPECIFIQUES POUR NON RESIDENTS :

Les non résidents doivent payer des droits d'accès de 1200 UM par nuitée
Les non résidents sont autorisés à participer à l'activité de pêche en tant que marins (moitié de l'équipage) mais ne peuvent pas être des capitaines de lanche. Dans ce cas, ils sont exonérés des droits d'accès.

DISPOSITIF REPRESSIF :

Article 19 (loi PNBA 2000-024) **:** Les infractions à la présente loi et aux règlements pris pour son application sont recherchées et constatées par les officiers et agents de police judiciaire, et par les agents suivants lorsqu'ils sont spécialement habilités à cet effet :

a. les agents du Parc National du Banc d'Arguin;
b. les officiers, les officiers mariniers de la marine nationale;
c. les agents habilités à constater les infractions aux dispositions du code des pêches maritimes ;
d. les agents habiletés à constater les infractions aux dispositions du code forestier;
e. et tous autres agents assermentés.

Ces agents sont ci-après dénommés « *agents de contrôle* ». Ils prêtent serment devant la juridiction territorialement compétente à moins qu'ils ne l'aient déjà prêté au titre de leurs fonctions.

Article 20 : Sans préjudice de dispositions de procédure pénale applicables, les agents de contrôle peuvent, en l'absence de mandat spécial à cet effet :

a. interpeller toute personne circulant à l'intérieur du Parc, lui demander la production des documents relatifs à son identité et les éléments de justification de sa présence sur les lieux;
b. faire ouvrir les locaux, y entrer et perquisitionner, sauf s'il s'agit de lieux d'habitation;
c. ordonner à tout navire ou véhicule se trouvant à l'intérieur du Parc de s'arrêter et d'effectuer les manœuvres nécessaires pour faciliter sa visite;
d. visiter le navire ou véhicule;
e. demander la production des documents relatifs au navire ou véhicule et aux produits
f. transportés à bord;
g. demander tout renseignement complémentaire en relation avec la recherche d'infractions;
h. recueillir des échantillons de captures ou produits.

Les procédures de contrôle prévues à l'alinéa ci-dessus seront précisées par décret, notamment en ce qui concerne les modalités et conditions d'emploi de la force lors des opérations de contrôle.

Lorsqu'au cours d'opérations de contrôle, les agents constatent ou soupçonnent qu'une infraction aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application a été commise, ils peuvent, en l'absence de mandat spécial à cet effet, saisir à titre conservatoire:

a. tout navire, embarcation, véhicule, matériel de pêche ou de chasse, ou autres instruments qu'ils soupçonnent avoir été employés dans la pratique de cette infraction;
b. tous produits ou captures qu'ils soupçonnent avoir été conservés ou réalisés en conséquence d'une infraction.

Article 21 : Lors de la constatation d'une infraction, les agents de contrôle dressent un procès-verbal d'infraction, contenant l'exposé précis des faits, la relation de toutes les circonstances pertinentes entourant la pratique de l'infraction et les témoignages éventuels. Le modèle de procès verbal d'infraction est approuvé par arrêté du ministre compétent.
Le procès-verbal est signé par les agents de contrôle, des témoins éventuels et, dans la mesure du possible, par l'auteur présumé de l'infraction qui sera mis même de formuler ses observations. Il fait foi jusqu'à preuve du contraire.

DEMOGRAPHIE :

Villages	nb foyer	Nb d'habitant	Nb d'embarcations	Nb de pêcheurs actifs	Source (et année des données)
Agadir	17	86	7	35	(ERPI, CERTIF 2008) et enquêtes PNBA AGR 2009
Arkeiss	7	32	8	40	
Awguej			5	25	
Iwik	38	169	15	75	
Mamghar	78	462	18	90	
R'Gueiba	36	187	21	105	
Teichott	42	185	25	125	
Ten Alloul	7	30	6	30	
Tessot	15	56	9	45	
Total AMP	240	1207	114	570	

Principaux problèmes démographiques rencontrés et conséquences possibles : Forte émigration contrebalancée par une immigration qui à terme conduira une perte des savoirs locaux et des techniques de pêche traditionnelles - *Pour plus de détails, on renvoi le lecteur au rapport ERPI (Cerif, 2008)*

STRUCTURES SOCIO-PROFESSIONNELLES ET USAGES :

Villages	Description succincte	Importance relative (nb ou %)	Village où cette activité est la plus importante	Source
Pêche	C'est l'activité principale et structurante dans le Parc. On entend par Pêche, l'activité en aval c'est-à-dire les armateurs (propriétaires des lanches), les capitaines et les pêcheurs	armateurs (112); capitaine (116) et pêcheurs ou matelots (258)	Arkeiss à cause du regroupement de la flottille des lanches durant la saison de courbine (28% des captures totales de 2006 à 2009) et Teichott (27% des captures totales de 2006 à 2009) qui est le plus grande site de pêche dans le Parc en termes de nombre de lanches (26)	enquête AGR DAT/(PNBA, 2008)
Voilerie	Cette activité est féminine; elles confectionnent et la réparent les voiles pour les lanches	27	R'Geuiba (8)	
Commerce divers/alimentation	ce sont les boutiques qui approvionnent le village en produits alimentaires	42	Iwik (10) suivi de Mamghar (9)	
Restaurateurs	la restauration est faible dans les villages. Elle est faite surtout pour les visiteurs des campements touristiques	6	Mamghar (5)	
Réparateurs de filets	Ce groupe regroupe les ramendeurs, les personnes qui	45	Iwik	

	montent les nappes de filets achetés par les armateurs; c'est une activité associée à la pêche			
Mareyeurs	ce sont les propriétaires de voitures; ils occupent une place prépondérante dans la filière des pêches du fait qu'ils préfinancent les campagnes de pêches et ont le monopole de l'achat des produits débarqués à cause de l'absence des structures de stockage et de conservation des produits; la plupart des mareyeurs sont des propriétaires de lanches	35	Mamghar (12 mareyeurs sont répertoriés dans ce village qui est le chef lieu de la commune et de l'arrondissement	
Transformation	la transformation des produits imraguen avec des procédés traditionnels; c'est une activité commerciale amis aussi et surtout un savoir faire ancestral singulier; elle est l'apanage des femmes	287	Mamghar (168 femmes transformatrices s'adonnent à cette activité saisonnière de novembre à avril)	
Ecotourisme	Activités génératrice de revenu, elle est caractérisée dans le Parc par l'existence de campements communautaires et de campements privés	41% des visiteurs du Parc se rendent à Arkeiss et 45% des viteurs du Parc y séjournent pour au moins une journée	Arkeiss	Campagne évaluation sasion écotourisme (Zeinebou. S, 2010)
Charpenterie	assurent la construction, la réparation et l'entretien des lanches	10	R'Geuiba (8)	enquête AGR DAT/(PNBA, 2008)

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES* RELATIVES AU PNBA

Titre	Nature des informations	Précision des données
Pour Nouadhibou		
Tarbiya M. L. O., 2010. Analyse des coûts et résultats économiques des unités de la Pêche artisanale et côtière à Nouadhibou. Rapport. Projet APAM: GCP/MAU/032/SPA. Nov. 2010. 46p.	Données sur les captures, l'effort de pêche, les prix, les chiffres d' 'affaire, les coûts, etc ;	
Taleb M. O. Les migrants transformateurs de poisson à Nouadhibou : quelle place dans l'aménagement. Projet Aménagement de la Pêche Artisanale et Côtière en Mauritanie. Non daté. 11p.	Nombre des migrants ; leurs origines, les activités de transformation, etc.	
Faure, A., 2001. Fonctionnement du système hydrologique baie du Levrier-large (Nord de la plate-forme d'Arguin-Mauritanie). Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP). Juillet 2001. Nouadhibou (Mauritanie) 33 pp.	*Température, salinité, courants, etc.,*	
Pour M'Haïjiratt		
Djimé Diagana et Sid'ElMocatar Ould Iyaye, 2009.	L'identification des besoins complémentaires pour la viabilisation du site pilote du Pôle Côtier de Débarquement du village de M'Haïjiratt	Qualitatif et quantitatif

Approche intégrée de suivi pour la contribution à l'aménagement et au développement participatifs autour du point de débarquement autorisé de M'Haïjiratt.	Proposition d'un système intégré de gestion et de suivi pour la contribution à l'aménagement et au développement maitrisé des pêcheries artisanales et côtières	
Mahmoud Cherif et M. Jorge Torrens., 2010. *Etude qualitative sur les activités post capture de la PAC enquête FFOC (SWAT) individuelle des principaux acteurs du secteur post capture de la Pêche Artisanale et Côtière*	Description des activités post capture, Analyse de l'évolution historique des entreprises, Analyse FFOC	Qualitatif
Enquête de Recensement sur la Population Imraguen, Certif 2008	Analyses démographiques (Données générales sur la population, Caractéristiques démographiques), Analyse de la consommation et revenus des ménages, Flux migratoire	Qualitatif et quantitatif

**Si le nombre d'étude est important, se limiter à celles post 2000*

ACTEURS/ RESSOURCES ET ECOSYSTEMES DU PNBA : REPRESENTATION SCHEMATIQUE SIMPLIFIEE

L'auteur (en concertation avec ses collègues et partenaires et sans travail de terrain) doit ici proposer une représentation schématique simplifiée des différents usages et interactions homme-nature sur le site de l'AMP. Cet exercice doit être considéré comme une réflexion sur la façon de représenter de façon originale les connaissances

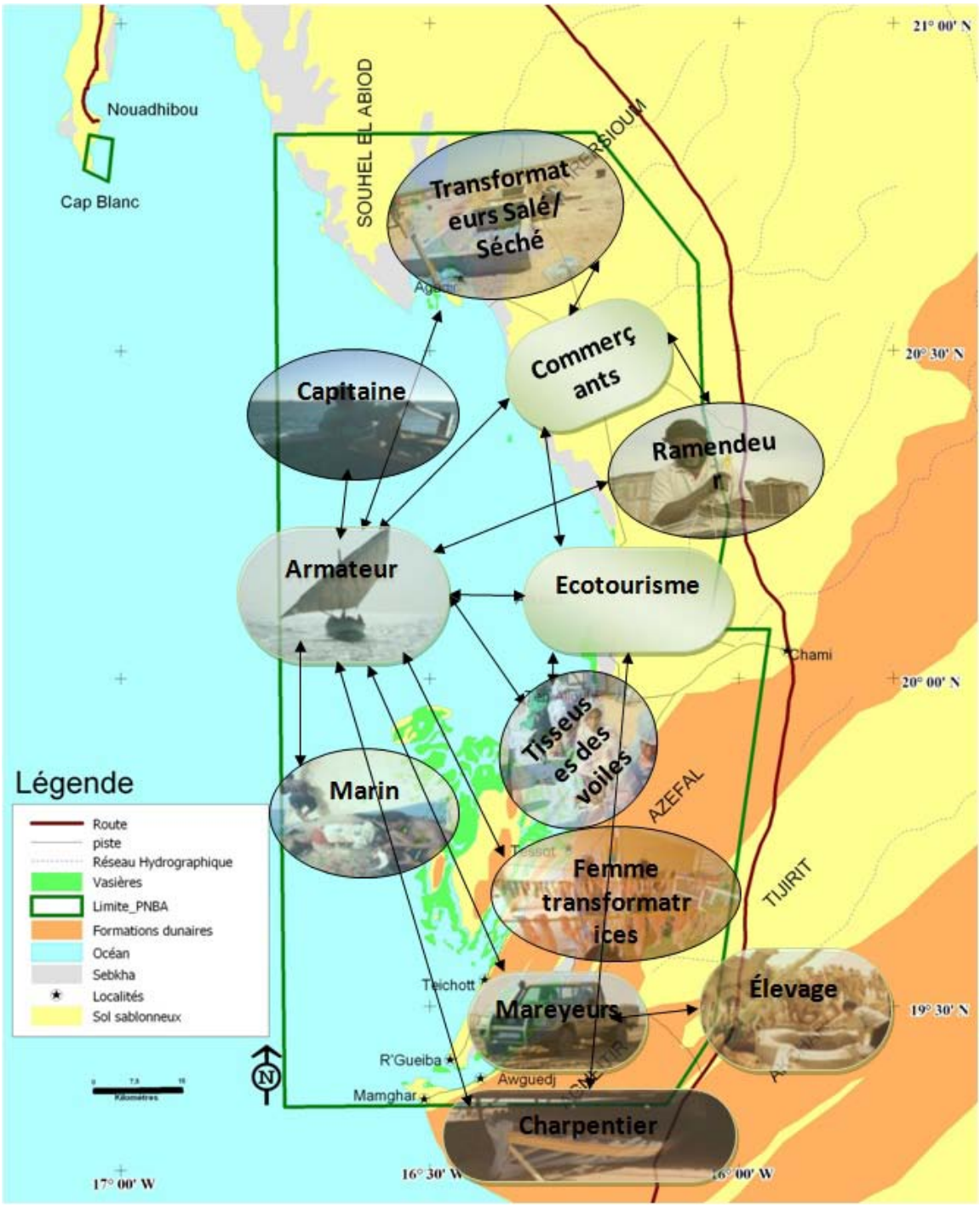


Figure : Représentation des usages et de leurs interactions au sein de l'AMP PNBA

SYSTEME DE SUIVI (EXISANT OU AYANT EXISTE)

L'objectif de ce chapitre est de recenser les initiatives de monitoring en cours (ou réalisées par le passé) sur les différents sites pris en compte ici. En effet, compte tenu des objectifs du projet CEPIA et de l'approche retenue, la nature des informations déjà récoltées sur un site, les compétences impliquées, les systèmes de collecte mis en place (…) seront valorisés dans les réflexions pour l'élaboration d'un système de suivi et d'indicateur de l'efficacité des AMP pour la gestion des pêches.

	Socio-Economie	Halieutique	Biologique	Environnement	Gouvernance Participation des acteurs	Autres
Port autonome de Nouadhibou		*Passé et en cours :* Suivi des débarquements				
Port artisanat de Nouadhibou	*Passé et en cours :* Suivi de certains paramètres économiques (système de rémunération de la main d'œuvre, les prix : des espèces débarquées, du glace, de l'essence, etc.)	*Passé et en cours :* Suivi des débarquements et de l'effort de pêche	*Passé en en cours :* Ecobiologie de certaines espèces d'intérêt (mulets, courbine et tassergal)			
Nouakchott	*Passé et en cours :* Suivi de certains paramètres économiques (système de rémunération de la main d'œuvre, les prix : des espèces débarquées, du glace, de l'essence, etc.)	*Passé et en cours :* Suivi des débarquements et de l'effort de pêche	*Passé en en cours :* Ecobiologie de certaines espèces d'intérêt (mulets, courbine et tassergal)			
Nouadhibou	*Passé et en cours :* Suivi de certains paramètres économiques (système de rémunération de la main d'œuvre, les prix : des espèces débarquées, du glace, de l'essence, etc.)	*Passé et en cours :* Suivi des débarquements et de l'effort de pêche	*Passé en en cours :* Ecobiologie de certaines espèces d'intérêt (mulets, courbine et tassergal)			
	Passé : enquêtes ménages et auprès des capitaines et des propriétaires des lanches *En perspectives :* suivi des indicateurs socioéconomiques	*Passé et en cours :* Suivi des débarquements et de l'effort de pêche *En perspectives :* suivi des indicateurs biophysiques	*Passé en en cours :* Ecobiologie des espèces de sélaciens et de sparidés *En perspectives :* Ecobiologie de la raie mourine et la courbine	*Passé et cours :* Qualité de l'eau	Comité de pêche et atelier de concertation	*Passé et en cours :* • Suivi de mareyage • Suivi des campements touristiques • Suivi des coopératives
M'Haïjiratt	*Passé et en cours :* Suivi de certains paramètres économiques (système de rémunération de la main d'œuvre, les prix : des espèces débarquées, du glace, de l'essence, etc.)	*Passé et en cours* : Suivi des débarquements et de l'effort de pêche	*Passé en en cours :* Ecobiologie de certaines espèces d'intérêt (mulets, courbine et tassergal)			
	Passé : enquêtes ménages En cours : Suivi des produits transformés *En perspectives :* suivi des indicateurs socioéconomique	*Passé et en cours :* Suivi des débarquements et de l'effort de pêche *En perspectives :* suivi des indicateurs biophysiques	*Passé en en cours :* Ecobiologie des espèces de sélaciens et de sparidés *En perspectives :* Ecobiologie de tilapia et poissons chats	*Passé et cours :* Qualité de l'eau	Comité de pêche et atelier de concertation	*Passé et en cours :* • Suivi de mareyage • Suivi des campements touristiques Suivi des coopératives

DETAIL DES SUIVIS

PNBA		Détail des données	Années des données (et durée du suivi)	Protocole échantillonnage	Institution responsable	Personnes ressources à contacter	Localisation physique des données	Sources
Suivi Socio/Economique	**Compte d'exploitation d'embarcations**	Enquête auprès de capitaines et propriétaires de lanche dans le PNBA	2003 à 2004	Exhaustif	PNBA	Amadou KIDE et Mathieu DUCROCQ	Observatoire du PNBA	Observatoire PNBA
	Prix de vente	Prix des produits de la pêche dans le PNBA	2003 à 2004	Exhaustif	PNBA	Amadou KIDE et Mathieu DUCROCQ	Observatoire du PNBA	Observatoire PNBA
	Revenu/foyer	Enquête sur la consommation des ménages	2003 à 2004	Exhaustif	PNBA	Amadou KIDE et Mathieu DUCROCQ	Observatoire du PNBA	Observatoire PNBA
	Dépenses	Enquête sur la consommation des ménages	2003 à 2004	Exhaustif	PNBA	Amadou KIDE et Mathieu DUCROCQ	Observatoire du PNBA	Observatoire PNBA
	Activités	Recensement des Travailleurs saisonniers dans le PNBA	2003 à 2004	Exhaustif	PNBA	Amadou KIDE et Mathieu DUCROCQ	Observatoire du PNBA et DAT	Observatoire PNBA
		Activités Génératrices de Revenus	2008	Exhaustif	PNBA	Cheibani O.Senhoury	Observatoire du PNBA et DAT	Observatoire PNBA
		Transformations des produits de la pêche	2008 à 2011	Exhaustif	PNBA	Moustapha O. Hade	DAT	Observatoire PNBA
Suivi Socio/Economique	**Santé**	Enquête de référence de la population de Nouamghar	2008	Exhaustif	PNBA	Cheibany Med Mahmou	Observatoire du PNBA et DAT	Observatoire PNBA
	Education	Enquête de référence de la population de Nouamghar	2008	Exhaustif	PNBA	Amadou KIDE Cheibany Abdoullah	Observatoire du PNBA et DAT	Observatoire PNBA
	Satisfaction besoin vitaux			Exhaustif				
Suivi des débarquements	**Données captures**	Enquête au débarquement	1998 à 2011	Exhaustif	PNBA-IMROP	Amadou KIDE, Mathieu DUCROCQ IMROP & PNBA	IMROP	Service Statistique (IMROP)
	Données effort	Enquête des sorties en mer	1998 à 2011	Exhaustif	PNBA-IMROP	Amadou KIDE, Mathieu DUCROCQ IMROP & PNBA	IMROP	PNBA
	Engins	Enquête au débarquement	1998 à 2011	Exhaustif	PNBA-IMROP	Amadou KIDE, Mathieu DUCROCQ IMROP & PNBA	IMROP	PNBA
Suivi biologique /biométrique	**Taille-poids/espèces**	Fréquences de taille des sélaciens	1998 à 2011	Exhaustif	PNBA-IMROP	Amadou KIDE, Mathieu DUCROCQ IMROP & PNBA	IMROP	PNBA
	Alimentation	Analyse du régime alimentaire	2005 à 2011	Exhaustif	IMROP			
	Reproduction	Biologie des Sélaciens	2000 à 2011	Exhaustif	PNBA-IMROP	Amadou KIDE, Mathieu DUCROCQ IMROP	IMROP	PNBA

Démographie	**Population Imraguen**	Enquête de référence de la population de Nouamghar	2008	Exhaustif	PNBA-IMROP	Amadou KIDE Cheibany O. Senhoury	Observatoire du PNBA DAT	PNBA
	Population PNBA	Enquête des ménages 2010	2010	Exhaustif	PNBA-IMROP	Amadou KIDE et Mohamed O.Meslem	Observatoire du PNBA DAT	PNBA

Port autonome de Nouadhibou, Port artisanal de Nouadhibou, Nouakchott, Nouadhibou et M'Haïjratt		**Détail des données**	**Années des données (et durée du suivi)**	**Protocole échantillonnage**	**Institution responsable**	**Personnes ressources à contacter**	**Localisation physique des données**	**Sources**
Suivi Socio/<u>Economique</u>	**Compte d'exploitation d'embarcations**	Enquête auprès de capitaines et propriétaires des unités qui pêche la courbine le mulet et le tassergal	2008 à 2011	Panel	IMROP	Fah Ould Mohamedou	Laboratoire d'Etudes socio-économiques	Communication avec le responsable du suivi
	Prix aux débarquements des espèces pêchées	Prix des espèces débarquées	2006 à 2011	Echantillonnage aléatoire	IMROP	Wagne Hamet	Service Statistique (SS)	SS
	Prix des produit d'avitaillement	Enquête sur les prix des intrants (carburant, glace, nourriture, etc.)	2006 à 2011	Echantillonnage aléatoire	IMROP	Wagne Hamet	Service Statistique (SS)	SS
	Emploi et origine des pêcheurs	Enquête sur le nombre des pêcheurs et leurs ethnies	1986-2011	Exhaustif	IMROP	Wagne Hamet	Service Statistique (SS)	SS
Suivi des moyens de production <u>(Enquêtes cadre)</u>	**Recensement du parc**	Enquête auprès des capitaines et des propriétaires des embarcations	1986-2011	Exhaustif	IMROP	Wagne Hamet	Service Statistique (SS)	SS
	Recensement des engins de pêche	Enquête auprès des capitaines et des propriétaires des embarcations	1986-2011	Exhaustif	IMROP	Wagne Hamet	Service Statistique (SS)	SS
	Motorisation du parc et les puissances des moteurs utilisées	Enquête auprès des capitaines et des propriétaires des embarcations	1986-2011	Exhaustif	IMROP	Wagne Hamet	Service Statistique (SS)	SS
Suivi des	**Quantités pêchées**	Enquête retour mer, réalisée auprès des	1998 à 2011	Echantillonnage	IMROP	Wagne Hamet	Service Statistique (SS)	SS

débarquements	**par espèce**	capitaines		aléatoire				
	Données effort	• Double comptage (Matin et soir) • Recensement mensuel du parc actif	• 1986 à 2005 • 2006 à 2011	Exhaustif	IMROP	Wagne Hamet	Service Statistique (SS)	SS
Suivi biologique /biométrique	**Taille-poids/espèces**	Fréquences de taille des sélaciens	1998 à 2011	Echantillonnage aléatoire	IMROP	Wagne Hamet	Service Statistique (SS)	SS
	Alimentation	Analyse du régime alimentaire	2005 à 2011	Echantillonnage aléatoire	IMROP	Wagne Hamet	Service Statistique (SS)	SS
	Reproduction	Biologie des Sélaciens	2000 à 2011	Echantillonnage aléatoire	IMROP	Wagne Hamet	Service Statistique (SS)	SS

BIBLIOGRAPHIE

Catanzano J., Ould Toueileb C. et Ould Hadj Sidi M. A., 2009. Contraintes à l'investissement dans le secteur des pêches en Mauritanie. Ministère des Pêches et de L'Economie Maritime ; Direction de la Programmation et de la Coopération. 77 p.

Colin T. B., Ould Hamadi B. H., Xavier V. et Gert V. S., 2008. Etude des aspects macro-économiques pour des pêcheries durables en Mauritanie. Ministère des Pêches et de L'Economie Maritime 72 p.

CMAP, 2010. Analyse des Politiques publiques dans le Secteur des Pêches en Mauritanie. Ministère des Affaires Economiques et du Développement. 71 p.

Gras, Beibou E., Wagne O., Bouzouma M., Labrosse P. and Morand P. 2010, Survey based proxy-localisation techniques for spatial distribution assessment (337-350) International Fishery GIS Society, 2010

IMROP 2010, Rapport du Groupe de Travail sur l'Evaluation des Ressources et Aménagement des Pêcherie de la ZEE mauritanienne. IMROP (sous-presse)

MPEM 2008, Plan d'Aménagement et de Développement maîtrisé des Pêches Artisanales et Côtières (PADPAC). MPEM, Déc. 2008. 79p.

Sanyo Techno Marine, Inc., 2002 -Etude pour le plan d'aménagement des ressources halieutiques en république islamique de Mauritanie. Rapport final. Sanyo Techno Marine, Inc.Overseas Agro-Fisheries Consultants Co. Ltd.

Semelin J. 2002, Contribution à la mise en place d'un observatoire de la pêche artisanale en Mauritanie. Mémoire de stage pour l'obtention de diplôme DESS ; Université de Bretagne Occidentale (UBO);Institut Universitaire Européen de la Mer.

ANNEXE 1

Décret N°079/2009 fixant les attributions du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE — Honneur – Fraternité – Justice

PREMIER MINISTERE

VISAS:
- DGLTEJ
- DGB
- CF



DECRET N° 079-2009 /2009 FIXANT LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME ET L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DE SON DEPARTEMENT.

Le Premier Ministre

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991, rétablie et modifiée aux termes de la loi constitutionnelle n°2006-014 du 12 juillet 2006 ;
- Vu l'ordonnance constitutionnelle n°2008-002 du 14 Août 2008 régissant les pouvoirs provisoires du Haut Conseil d'Etat ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 6 Septembre relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 150-2008 du 14 août 2008 Portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 159-2008 du 31 août 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 075-93 du 06 juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives ;
- Vu le décret n° 246-2008 du 23 décembre 2008 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'Administration centrale de son Département ;
- Vu le décret n°206–2008 du 23 novembre 2008 fixant les attributions du Ministre de l'Equipement et des Transports et l'organisation de l'Administration centrale de son Département.

DECRETE

Article Premier : En application des dispositions du décret N° 075/93 du 06 Juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, le présent décret a pour objet de fixer les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'Organisation de l'Administration centrale de son Département.

Article 2 : Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime a pour mission générale de concevoir, coordonner, promouvoir et assurer le suivi de la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des pêches, de l'océanographie, de la marine marchande et de la formation maritime. Il est l'autorité nationale compétente en matière de contrôle de la

salubrité de l'hygiène et de la qualité des établissements, des produits et des zones de production de pêche.

A ce titre, il est notamment chargé de :

- l'aménagement et de l'exploitation des ressources biologiques marines, des eaux saumâtres et continentales ;
- la conservation, de la préservation et la valorisation de ces ressources, notamment des ressources halieutiques ;
- la recherche dans les domaines halieutique, de l'océanographie, de l'aquaculture, de la socio-économie des pêches et des activités connexes ;
- le suivi et l'évaluation des travaux de prospection et d'exploitation des ressources naturelles minières aquatiques ;
- l'élaboration et de l'application des lois et règlements dans les domaines de son activité;
- la surveillance des pêches et du contrôle dans les eaux sous juridiction nationale ;
- le contrôle de l'hygiène, de la salubrité et de la qualité des produits, des établissements et des zones de production ;
- la commercialisation, de la promotion et de la valorisation des produits de pêche et du développement des industries de transformation ;
- l'organisation, du contrôle et du développement du transport maritime en concertation avec les administrations concernées ;
- la gestion et de la protection des infrastructures portuaires, utilisées pour les activités de pêche
- la gestion et de la protection du domaine public maritime et des infrastructures portuaires utilisées pour les activités de pêche,
- la gestion de la main d'œuvre maritime ;
- la formation maritime en conformité avec les normes internationales en vigueur ;
- la promotion de la coopération avec les pays et les institutions et organisations régionales et internationales spécialisées dans les domaines relevant de sa compétence.

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime exerce les pouvoirs de tutelle technique, fixés par les lois et règlements, sur les Etablissements et Organismes publics, et les sociétés à capitaux publics suivants :

- L'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) ;
- L'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches (ENEMP) ;
- Le Centre d'Animation Sociale et d'Apprentissage aux Métiers de la Pêche Artisanale et Continentale (CASAMPAC) ;
- le Centre de Coordination, et de Sauvetage en mer (CCSM) ;
- L'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA);
- Le Port Autonome de Nouadhibou (PAN) ;
- L'Etablissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR) ;
- La Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson (SMCP).
- Le Marché au Poisson de Nouakchott (MPN) ;

Article 3 : Pour exécuter sa mission générale, telle que définie dans l'article 2, le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime dispose de l'Administration suivante :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat Général ;
- La Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer ;

- La Direction de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie ;
- La Direction de la Pêche Industrielle ;
- La Direction de la Pêche Artisanale et Côtière ;
- La Direction des Industries de Pêche et de l'Inspection Sanitaire ;
- La Direction de la Marine Marchande ;
- La Direction de la Formation Maritime ;
- La Direction de la Programmation et de la Coopération ;
- La Direction des Affaires Administratives et Financières ;
- La Direction Régionale Maritime de Dakhlet Nouadhibou ;
- Les Quartiers Maritimes, les Antennes et les Unités de Projets.



Le Cabinet du Ministre

Article 4 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- Les Chargés de Mission ;
- Les Conseillers Techniques ;
- L'Inspection Interne ;
- Le Secrétariat Particulier.

Article 5 : Les Chargés de Missions, au nombre de deux (2), sont chargés, sous l'autorité directe du Ministre, de toute(s) mission(s) confiée(s) par le Ministre. Leurs missions sont définies par arrêté du Ministre.

Article 6 : Les Conseillers sont chargés, sous l'autorité directe du Ministre, de l'élaboration des études, des notes d'avis et des propositions sur les dossiers qui leur sont confiés par le Ministre. Ils peuvent être chargés par le Ministre de certaines missions permanentes ou spécifiques.

Les Conseillers sont au nombre de cinq (5) dont un Conseiller Juridique chargé des questions juridiques et notamment d'examiner les projets d'actes législatifs et réglementaires. Les quatre autres conseillers techniques se spécialisent respectivement et, en principe conformément aux indications ci-après :

- Un conseiller technique chargé de l'Aménagement et de la Recherche,
- Un conseiller technique chargé de la Marine Marchande et de la Formation,
- Un conseiller technique chargé de la Surveillance et des Activités de Pêche ;
- Un conseiller technique chargé de la Commercialisation, de la Valorisation et de l'Inspection Sanitaire des Produits de Pêche.

L'un des conseillers techniques est désigné par arrêté du Ministre, pour assurer cumulativement avec ses fonctions, la fonction de conseiller chargé de la communication.

Articles 7 : L'Inspection Interne est chargée de :

- la vérification de l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du Département et des organismes sous tutelle, et leur conformité avec les lois et règlements en vigueur, avec la politique et les plans d'action du secteur. Les irrégularités constatées en matière de gestion financière devront être portées par le Ministre à l'attention des organes de contrôle spécialisés de l'Etat ;
- l'évaluation des résultats effectivement acquis ;
- l'analyse des écarts par rapport aux prévisions et la suggestion des mesures de redressement nécessaires.

Elle est composée d'un Inspecteur Général qui a rang de Conseiller Technique du Ministre, assisté par trois (3) inspecteurs, ayant rang de Directeurs centraux.

Article 8 : Le Secrétariat Particulier est chargé de gérer les affaires réservées du Ministre ; il est notamment chargé de la réception du courrier confidentiel et des dossiers du Conseil des Ministres dont il conserve les archives. Il est dirigé par un Secrétaire Particulier qui a rang de Chef de Service de l'Administration Centrale.

Visa législation

Le Secrétariat Général

Article 9 : Le Secrétariat Général, dirigé par le Secrétaire Général, est chargé de :

- gérer, sous l'autorité du Ministre et par délégation, les ressources humaines, matérielles et financières mises à la disposition du Département ;
- élaborer le budget du Département et contrôler son exécution ;
- suivre et contrôler l'application des décisions prises par le Ministre ;
- exercer, sous l'autorité et par délégation du Ministre, la surveillance des directions, organismes et établissements publics relevant du Département dont il anime, coordonne et contrôle l'activité ;
- assurer le suivi administratif des dossiers et veiller aux relations avec les autres Départements ;
- organiser la diffusion et la circulation de l'information ;
- soumettre au Ministre les affaires traitées par les services et d'y joindre, le cas échéant, ses observations ;
- transmettre aux services les dossiers annotés par le Ministre ou par le Secrétaire Général,
- proposer, en collaboration avec les Chargés de Mission, les Conseillers techniques et les Directeurs, les mesures à inscrire à l'ordre du jour du Conseil des Ministres et de coordonner dans les mêmes conditions la position du Ministère sur celles, soumises au Conseil des Ministres, par les autres Départements.

Il dispose, par délégation du Ministre, suivant arrêté publié au Journal Officiel, du pouvoir de signer tous les documents relatifs à l'activité courante du Ministère, à l'exception de ceux soumis à la signature du Ministre, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires expresses.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, le Ministre désigne, par note de service, un intérimaire. Il en informe le Conseil des Ministres si l'intérim dépasse une semaine.

Il lui est rattaché :

- Le Service de la Traduction et de la Documentation
- Le Service Informatique ;
- Le Service du Secrétariat Central ;
- Le Service d'Accueil et des Relations avec le Public.

Article 10 : Le Service de la Traduction et de la Documentation est chargé de :

- traduire les documents administratifs et techniques intéressant le secteur ;
- suivre, avec les administrations concernées, les visas et la numérotation des textes législatifs et réglementaires ;
- établir et de conserver l'inventaire du fonds documentaire scientifique et technique;
- assurer la centralisation, la diffusion et la conservation des textes législatifs et réglementaires concernant ou intéressant les activités du secteur.

Le Service comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Traduction.
- Division de Documentation.

Article 11 : Le Service Informatique est chargé de :

- veiller à l'harmonisation des outils informatiques du Ministère ;
- participer à l'élaboration des plans de formation des techniciens de l'informatique et de la bureautique ainsi qu'à l'initiation du personnel du Ministère à l'outil informatique ;
- veiller au respect par le Département de l'application de la stratégie du Gouvernement dans le domaine des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication ;
- élaborer le schéma directeur informatique du Département et de suivre son exécution, conformément à la politique nationale en ce domaine ;
- superviser les développements des programmes informatiques ;
- administrer, dans le cadre de la gestion du parc informatique, le réseau du Département dont il assure l'entretien et la maintenance.

Le Service Informatique est composé de (**2**) deux Divisions :

- La Division du Développement Informatique ;
- La Division du Suivi et de la Maintenance.



Article 12: Le Service du Secrétariat Central est chargé de :

- centraliser la réception et la transmission de l'ensemble des courriers ;
- classer et conserver les archives ;
- transmettre aux structures concernées les dossiers annotés par le Ministre ou par le Secrétaire Général.

Article 13: Le Service d'Accueil et des Relations avec le Public est chargé de :

- assurer la décharge des courriers à l'arrivée ;
- transmettre les courriers au Secrétariat Central ;
- codifier et de contrôler les entrées et sorties du public,
- recevoir et d'orienter le public ;
- organiser les contacts et les rendez-vous de travail ;
- informer le public sur la progression de leurs dossiers en cours de traitement ;
- gérer les appels intérieurs et extérieurs ;
- préparer et d'organiser le séjour des missions étrangères ;
- suivre les formalités des missions à l'intérieur et à l'extérieur.

Le Service est composé de deux (**2**) Divisions :

- La Division de la Communication et de l'Information ;
- La Division de l'Accueil et des Voyages.

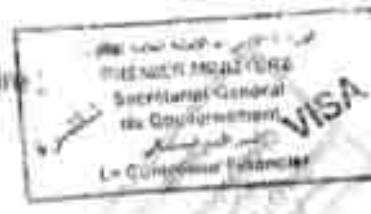
Article 14 : La Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer

La Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer a pour mission d'assurer la surveillance maritime en déclenchant et coordonnant les opérations de suivi, de contrôle et de surveillance de l'espace maritime mauritanien et des activités liées à la pêche. Ses attributions sont fixées par le décret n° 125/94 de la 31/12/1994 portant création de la Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer.

Les Directions Centrales

Article 15: Le ministère des Pêches et de l'Economie Maritime dispose de neuf (9) Directions centrales suivantes

- La Direction de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie ;
- La Direction de la Marine Marchande
- La Direction de la Pêche Industrielle ;
- La Direction de la Pêche Artisanale et Côtière ;
- La Direction des Industries de Pêche et de l'Inspection Sanitaire ;
- La Direction de la Programmation et de la Coopération ;
- La Direction de la Formation Maritime ;
- La Direction des Affaires Administratives et Financières,
- La Direction Régionale Maritime de Dakhlet Nouadhibou



Article 16: La Direction de l'Aménagement des Ressource et de l'Océanographie

La Direction de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie est chargée de :

- coordonner la conception et l'élaboration, des plans d'aménagement des ressources halieutiques ;
- suivre, d'analyser et d'évaluer la mise en oeuvre des plans et mesures d'aménagement définis ;
- centraliser et d'exploiter toutes les données et informations relatives au secteur des pêches ;
- centraliser, de traiter et de valider, en collaboration avec les structures concernées, les statistiques sur le secteur ;
- coordonner l'élaboration de toute étude liée à l'aménagement des ressources halieutiques ;
- contribuer, avec les structures concernées, à l'élaboration de la réglementation relative à l'exercice des pêches ;
- réaliser et/ou participer aux études fiscale, économique et sociale, liées au secteur des pêches ;
- participer, avec les administrations concernées, à l'élaboration et à l'application de la politique nationale de préservation et de protection de l'environnement et des écosystèmes marins ;
- participer, avec les administrations concernées, à la mise en place des plans de prévention et de lutte contre les pollutions marines (ANTIPOL et MARPOL) ;
- suivre les travaux de prospection et d'exploitation des ressources naturelles minières aquatiques et d'évaluer leurs effets sur les ressources halieutiques et sur les écosystèmes marins ;
- Contribuer au développement de mécanismes de concertation et d'échanges d'information avec les pays voisins et les organisations internationales, dans les domaines spécifiques tels que la Pêche illicite non autorisée et non déclarée (INN), la gestion des stocks partagés, l'exécution des projets communs de recherche halieutiques et océanographiques.

La Direction est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur adjoint et comprend les trois (3) Services suivants:

- Le Service des Etudes et des Statistiques de Pêche ;
- Le Service de l'Aménagement des Ressources Halieutiques ;
- Le Service de l'Océanographie.

Article 17 : Le Service des Etudes et des Statistiques de Pêche

Le Service des Etudes et des Statistiques de Pêche est chargé de :

- recueillir et d'exploiter toutes les données et informations relatives au secteur des pêches ;
- centraliser, de traiter et de valider, en collaboration avec les structures concernées, les statistiques sur le secteur ;
- constituer, d'organiser et de développer des bases de données statistiques sur le secteur des pêches ;
- d'améliorer les modes de collecte et de traitement des statistiques de pêche ;
- transmettre périodiquement à l'Office National des Statistiques, les données statistiques validées sur le secteur ;
- contribuer, avec les structures concernées, à l'élaboration de la réglementation relative à l'exercice des pêches ;
- développer et d'appliquer des modèles de prévisions, adaptés pour la gestion rationnelle des ressources halieutiques ;
- contribuer à l'évaluation des coûts de production et de la rentabilité des outils de production et des autres filières du secteur ;
- participer aux réflexions et études fiscale, économique et sociale, liées au secteur des pêches.

Le service est composé de deux (2) Divisions :

- Division des Etudes ;
- Division des Statistiques de Pêche.

Article 18 : Le Service de l'Aménagement des Ressources Halieutiques

Le Service de l'Aménagement des Ressources Halieutiques est chargé de :

- initier la conception et l'élaboration, en concertation avec les services concernés, des plans d'aménagement pour les différentes espèces ou groupes d'espèces ;
- suivre, d'analyser et d'évaluer la mise en œuvre des plans et mesures d'aménagement définis ;
- coordonner l'élaboration de toute étude liée à l'aménagement des ressources halieutiques ;
- proposer, avec les structures concernées, la réglementation relative à l'exercice des pêches ;
- exploiter toutes les données et informations relatives aux différentes pêcheries et aux ressources maritimes et piscicoles ;
- proposer, en collaboration avec les structures concernées, d'autres mesures d'aménagement en matière d'exercice de la pêche, de définition des zones, des saisons et des engins de pêche ;

Le service est composé de deux (2) Divisions :

- Division de l'Aménagement;
- Division de la Réglementation.

Article 19 : Le Service de l'Océanographie

Le Service de l'Océanographie est chargé de :

- participer, avec les administrations concernées, à l'élaboration et à l'application de la politique nationale de préservation et de protection de l'environnement marin;
- participer, avec les administrations concernées, à la mise en place des plans de prévention et de lutte contre les pollutions marines (ANTIPOL et MARPOL) ;

suivre les travaux de prospection et d'exploitation des ressources naturelles minérales aquatiques et d'évaluer leurs effets sur les ressources halieutiques et le milieu marin ;
- participer à la mise en œuvre de la politique nationale d'utilisation des dispersants en concertation avec les administrations concernées ;

Le Service comprend deux (2) Divisions :
- Division de la Recherche Océanographique ;
- Division des pollutions marines



Article 20: La Direction de la Marine Marchande

La Direction de la Marine Marchande est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique et de la réglementation dans les domaines suivants :

- la gestion du domaine public maritime,
- le statut des navires,
- l'immatriculation, la mauritanisation et le jaugeage des navires,
- la navigation, la sûreté et sécurité maritimes ainsi que la signalisation maritime du balisage et de l'hydrographie,
- la gestion des épaves et navires abandonnés, la gestion des hypothèques maritimes, le pilotage hauturier, du remorquage et de l'assistance aux navires,
- le coordination des actions en matière de recherche et sauvetage maritimes,
- le contrôle technique et du suivi de la construction des navires civils acquis par l'Etat,
- le contrôle de la construction et la réparation navale,
- l'exercice des prérogatives de l'Etat du Port et du pavillon,
- la participation à la préservation du milieu marin,
- la gestion des gens de mer,
- élaborer et appliquer la réglementation du transport maritime, du domaine public maritime et des ports ;
- élaborer et d'appliquer un programme de développement du transport maritime et des infrastructures portuaires ;
- assurer la tutelle du pilotage ;
- organiser les professions maritimes liées au transport maritime, aux ports et aux activités connexes, et d'appliquer la réglementation relative à ces professions ;
- suivre l'application de la réglementation relative au statut des épaves et aux modalités pratiques de leur gestion ;
- agréer et contrôler les chantiers de construction et de réparation navales ;
- la délivrance des brevets et livrets professionnels maritimes ;
- la gestion de l'emploi et du travail maritime ;
- la coordination des actions en matière de recherche et sauvetage maritimes ;
- l'organisation de la lutte contre les pollutions marines et la participation à la préservation du milieu marin, en collaboration avec les autres administrations concernées,
- la mise en œuvre du plan POLMAR mer et la participation, en collaboration avec les autres administrations concernées, à la mise en œuvre du plan POLMAR terre

La Direction de la Marine Marchande est dirigée par un Directeur assisté par un Directeur Adjoint. Elle comprend quatre (4) services :
- le service de la Navigation et de la Sécurité Maritime,
- le service des Gens de mer et de l'Inspection du travail maritime,
- le service du Transport Maritime et des Ports
- le service de la préservation du milieu marin et du domaine public maritime.

Article 21 : Le Service de la Navigation Maritime et de la sécurité maritime est chargé notamment de

- l'élaboration et la mise en œuvre la politique et la réglementation dans les domaines de la navigation, de la sûreté, de la sécurité maritime et des ports et débarcadères;
- la naturalisation, l'immatriculation et le jaugeage des navires et embarcations de commerce et de pêche et la tenue de fichiers de ces flottilles ;
- le contrôle technique et de jaugeage des navires ;
- la gestion et du suivi des hypothèques maritimes ;
- le suivi de l'agrément des sociétés de classification et organismes reconnus ;
- le suivi et le contrôle des missions du centre de sauvetage ;
- le secrétariat de la commission centrale de sécurité ;
- les missions du contrôle par l'Etat du Port.
- la diffusion des informations météorologiques marines ;

Le service est composé de trois Divisions:

- Division de la Navigation Maritime ;
- Division de la Sécurité Maritime;
- Division de la Navigation de Plaisance.

Article 22: Le Service des Gens de Mer et de l'Inspection du Travail Maritime

Le Service des Gens de Mer et de l'Inspection du Travail Maritime est chargé de:

- l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires régissant le statut des gens de mer et le suivi de leur bonne application ;
- l'identification et le suivi de la carrière des marins ;
- la gestion des gens de mer ;
- la prèparation et de l'établissement des brevets et livrets professionnels maritimes ;
- gestion des questions relatives au travail maritime et le règlement des conflits collectifs.

Il comprend trois Divisions :

- Division des Gens de mer ;
- Division de la main d'œuvre portuaire
- Division de l'Inspection du travail maritime

Article 23 : Le Service du Transport Maritime et des Ports

Le service du Transport Maritime et des Ports est chargé de :

- l'élaboration et l'application de la réglementation du transport maritime, et des ports (pilotage, remorquage, balisage, etc)
- l'organisation des professions liées au transport maritime, aux ports et aux activités connexes, et l'application de la réglementation relative à ces professions ;
- l'organisation des professions liées au transport fluvial, aux débarcadères et aux activités connexes, et l'application de la réglementation relative à ces professions;
- la participation, en coordination avec les Administrations concernées, aux questions relatives à la gestion des ports et à la politique de leur aménagement et développement ;
- l'organisation et le contrôle du trafic maritime, en collaboration avec les administrations concernées ;
- le suivi de l'application de la réglementation relative au statut des épaves et aux modalités pratiques de leur gestion ;
- l'agrément et le contrôle des chantiers de construction et de réparation navales ;

Le Service est composé de deux (2) Divisions:

- La Division des Transports Maritimes ;
- La Division des Ports Maritimes

Article 24 : Le Service de la Préservation du Milieu Marin et du Domaine Public Maritime

Le service a pour attributions :

- l'organisation de la lutte contre les pollutions marines, en concertation avec les autres administrations concernées, et la mise en œuvre du plan POLMAR mer ;
- la participation, avec les autres administrations concernées, à la mise en œuvre du plan POLMAR terre ;
- le suivi de la situation des moyens de lutte disponibles au niveau des installations portuaires;
- l'organisation de la mise en œuvre de la politique nationale d'utilisation des dispersants en concertation avec les administrations concernées ;
- l'actualisation, en concertation avec les autres administrations concernées, du plan national POLMAR et de veiller à l'actualisation des plans des opérateurs pétroliers et portuaires ;
- la participation à l'harmonisation des plans POLMAR des sociétés pétrolières ,des ports et des navires soumis à la convention MARPOL avec le plan national POLMAR ;
- le suivi de la situation des cotisations et les questions d'indemnisations du fonds international d'indemnisations pour les pollutions par hydrocarbures.
- la participation à la mise en en œuvre, en concertation avec les autres départements concernés, du plan directeur d'aménagement et de développement du littoral
- concevoir et appliquer la réglementation relative au domaine public maritime ;
- préparer un schéma directeur d'aménagement du domaine public maritime, notamment des directives relatives à la délimitation, aux modalités d'occupation, d'attribution et d'exploitation ;
- participer aux réflexions et études fiscales appliquées au domaine public maritime ;

Le service est composé de trois Divisions :

- Division du domaine public maritime;
- Division des Pollutions marines ;
- Division des Indemnisations.

Article 25: La Direction de la Pêche Industrielle est chargée de:

- élaborer la réglementation relative à la pêche industrielle sur la base de ses plans d'aménagement et d'en assurer l'application ;
- assurer la gestion des pêcheries industrielles en application des plans d'aménagement et de la réglementation en vigueur ;
- inventorier, de promouvoir et de vulgariser, en concertation avec les services compétents, les techniques et engins de pêche industrielle, adaptés ;
- contribuer à l'application des accords de pêche industrielle ;
- assurer la tenue à jour du fichier des navires de pêche industrielle autorisés ;
- contribuer à l'évaluation des coûts de production et de la rentabilité des navires de pêche industrielle
- participer à l'élaboration de la politique fiscale relative à la pêche industrielle et de contribuer à son application

La Direction, dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint, comprend les deux (2) services suivants :

- Le Service de la Flotte Industrielle;
- Le Service de l'exploitation



Article 26 : Le Service de la Flotte Industrielle est chargé de :

- tenir à jour les fichiers des navires de pêche industrielle nationaux et étrangers en activité dans la Zone Economique Exclusive ;
- participer à l'application de la réglementation relative à l'exercice de la pêche industrielle et à la définition des zones, des saisons et des engins et techniques de pêche industrielle ;
- suivre la production réalisée par la flotte industrielle dans la Zone Economique Exclusive;
- suivre l'application des accords de pêche en matière d'accès à la ressource ;
- inventorier, de promouvoir et de vulgariser, en concertation avec les services compétents, les techniques et engins de pêche industrielle, adaptés ;
- contribuer à l'élaboration et à l'application des accords de pêche industrielle en matière d'accès à la ressource ;
- établir les licences de pêche au profit des navires de pêche industrielle conformément aux plans d'aménagement, aux conventions et accords de pêche, et à la réglementation en vigueur.

Le Service de la Flotte Industrielle est composé des deux (**2**) Divisions suivantes :

- La Division de la Flotte Industrielle Nationale.
- La Division de la Flotte Industrielle Etrangère.

Article 27: Le Service de l'Exploitation est chargé de :

- initier, en concertation avec les services concernés, la réglementation en matière de pêche industrielle conformément aux plans et mesures d'aménagement définis;
- assurer l'application de la réglementation relative à l'exercice de la pêche industrielle et à la définition des zones, des saisons et des engins et techniques de pêche industrielle ;
- inventorier, de promouvoir et de vulgariser, en concertation avec les services compétents, les engins et techniques de pêche industrielle, adaptés ;
- contribuer à l'évaluation des coûts de production et de la rentabilité des navires de pêche industrielle ;
- participer à l'élaboration de la politique fiscale relative à la pêche industrielle et de contribuer à son application ;

Le Service de l'exploitation comprend deux (**2**) Divisions suivantes :

- La Division de la Réglementation
- La Division de la production

Article 28 : La Direction de la Pêche Artisanale et Côtière est chargée de :

- assurer la gestion des pêcheries artisanales et côtières en application des plans d'aménagement et de la réglementation en vigueur ;
- suivre la production réalisée dans les zones réservées à la pêche artisanale et côtière maritime, à la pêche continentale et à l'aquaculture ;

suivre et d'évaluer les techniques et engins de pêche, utilisés par la pêche artisanale et côtière maritime, par la pêche continentale et, le cas échéant, par l'aquaculture ;
- assurer la tenue à jour des registres d'immatriculation et du fichier des embarcations de la pêche artisanale ;
- participer à la préparation des programmes et projets destinés au développement de la pêche artisanale et côtière maritime, de la pêche continentale et de l'aquaculture et d'en suivre l'exécution ;
- participer à l'élaboration et à l'application de la politique fiscale relative à la pêche artisanale et côtière maritime, à la pêche continentale et à l'aquaculture ;
- recenser les sites de la pêche continentale et de l'aquaculture, d'évaluer leurs productions et de délivrer les autorisations ;
- concevoir et d'appliquer la politique de promotion des activités de pêche artisanale et côtière maritime, de la pêche continentale et de l'aquaculture ;
- élaborer et d'appliquer la réglementation relative à la pêche artisanale et côtière maritime, à la pêche continentale, et à l'aquaculture ;
- organiser, d'encadrer et d'appuyer les groupements pré coopératifs, les coopératives et les pêcheurs du sous-secteur de la pêche artisanale maritime et continentale, et dans le domaine de l'aquaculture ;

La Direction, dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint, comprend les trois (3) services suivants :

- La Service de la Pêche Artisanale et Côtière Maritime ;
- Le Service de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture
- Le Service de l'Encadrement et de la Réglementation.



Article 29 : La Service de la Pêche Artisanale et Côtière est chargé de :

- assurer la gestion des pêcheries artisanales et côtières maritimes en application des plans d'aménagement et de la réglementation en vigueur ;
- préparer et de délivrer les autorisations et licences aux navires et aux embarcations de la pêche artisanale et côtière maritime conformément aux plans d'aménagement définis ;
- suivre la production réalisée dans les zones réservées à la pêche artisanale et côtière maritime ;
- assurer la tenue à jour des registres d'immatriculation et du fichier des navires et embarcations opérationnels de la pêche artisanale et côtière maritime ;
- participer à la préparation et de suivre l'exécution des programmes et projets destinés au développement de la pêche artisanale et côtière maritime ;
- participer à l'élaboration et à l'application de la politique fiscale relative à la pêche artisanale et côtière maritime ;
- participer à l'élaboration et l'application de la réglementation relative à la pêche artisanale et côtière maritime, notamment les conditions d'accès à la ressource et d'octroi des autorisations ou licences de pêche

Le Service de la Pêche Artisanale et Côtière Maritime comprend les deux (2) Divisions suivantes :

- La Division de la Pêche Artisanale Maritime ;
- La Division de la Pêche Côtière Maritime.

Article 30 : La Service de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture est chargé de :

- assurer la gestion de la pêcherie continentale et des activités de l'aquaculture en application de la réglementation en vigueur et des directives relatives à ces domaines ;
- préparer et de délivrer les autorisations aux embarcations de la pêche continentale ;
- recenser les sites de la pêche continentale et de l'aquaculture et de suivre la production réalisée dans les zones réservées à ces activités ;

assurer la tenue à jour des registres d'immatriculation et du fichier des embarcations de la pêche continentale ;
- participer à la préparation et de suivre l'exécution des programmes et projets destinés au développement de la pêche continentale et de l'aquaculture ;
- participer à l'élaboration et à l'application de la politique fiscale relative à la pêche continentale et à l'aquaculture ;
- participer au recensement des sites de la pêche continentale et de l'aquaculture, d'évaluer leurs productions et de délivrer les autorisations ;
- participer à l'élaboration et l'application de la réglementation relative à l'exercice des activités de la pêche continentale et de l'aquaculture ;

Le Service de la Pêche Continentale et l'Aquaculture comprend les deux (2) Divisions suivantes :
- La Division de la Pêche Continentale ;
- La Division de l'Aquaculture.

Article 31 : Le Service de l'Encadrement et de la Réglementation est chargé de :

- suivre et d'évaluer les techniques et engins de pêche, utilisés par la pêche artisanale et côtière maritime, par la pêche continentale, et, le cas échéant, par l'aquaculture ;
- participer à la préparation des programmes et projets destinés au développement de la pêche artisanale et côtière maritime, de la pêche continentale et de l'aquaculture, et d'en suivre l'exécution;
- participer à l'élaboration et à l'application de la politique fiscale relative à la pêche artisanale, côtière et continentale, et à l'aquaculture ;
- contribuer à la conception et à l'application de la politique de promotion des activités de pêche artisanale et côtière maritime, de pêche continentale et de l'aquaculture ;
- élaborer et d'appliquer la réglementation relative à la pêche artisanale et côtière maritime, à la pêche continentale et à l'aquaculture ;
- organiser, d'encadrer et d'appuyer les groupements pré coopératifs, les coopératives et les pêcheurs de la pêche artisanale et côtière maritime, de la pêche continentale et, le cas échéant, de l'aquaculture.

Le Service de l'Encadrement et de la Réglementation comprend les deux (2) Divisions suivantes :
- La Division de L'Encadrement ;
- La Division de la Réglementation.

Article 32 : La Direction des Industries de Pêche et de l'Inspection Sanitaire est chargée de :

- élaborer et d'appliquer une politique de promotion des industries de pêche et de contrôle de qualité, d'hygiène et de salubrité ;
- suivre, de contrôler et d'orienter les industries de pêche ;
- contribuer à la réduction des entraves et des barrières nationales et internationales en matière de développement des industries de transformation et de commercialisation des produits de pêche ;
- promouvoir le label de qualité hygiénique, sanitaire et commerciale ;
- contribuer à l'organisation et à l'encouragement des exportations et des circuits de commercialisation et de distribution ;
- encourager la consommation nationale des produits halieutiques et leur distribution ;
- favoriser le développement et la généralisation des infrastructures des industries de pêche ;
- développer des projets de valorisation des ressources maritimes et continentales ;
- assurer le rôle de l'autorité nationale compétente en matière de qualité, d'hygiène et salubrité des établissements, des produits et des zones de production ;

- Sponsor le cabotage dans le domaine des industries de pêche et des activités connexes ;

La Direction est dirigée par un Directeur, assisté d'un Directeur Adjoint et comprend deux (2) Services :

- Le Service de la Promotion des Produits de Pêche ;
- Le Service de l'Inspection Sanitaire.



Article 33: Le Service de la Promotion des Produits de Pêche est chargé de :

- initier et de suivre une politique de promotion des industries et produits de pêche ;
- proposer toute mesure visant la réduction des entraves et des barrières nationales et internationales
- promouvoir le label de qualité hygiénique, sanitaire et commerciale ;
- faciliter les exportations, les circuits de commercialisation et de distribution, et de suivre l'évolution des marchés et les conditions de leur accès ;
- encourager la consommation intérieure des produits halieutiques ;
- favoriser le développement des infrastructures liées aux industries de pêche ;
- encourager la valorisation de la ressource et de vulgariser, en concertation avec les structures concernées, les techniques de valorisation des produits de pêche ;
- favoriser le partenariat dans le domaine des industries de pêche et de l'exportation des produits de pêche ;
- constituer une base de données sur l'inventaire des produits nationaux transformés, sur leurs marchés et sur les conditions d'accès à ces marchés ;
- promouvoir et de développer de nouveaux produits et de valoriser de nouvelles ressources et espèces ;
- organiser et de participer aux manifestations nationales et internationales telles que les salons, les forums et les expositions liés à la pêche ;

Le Service de la Promotion des Produits de Pêche comprend les deux (2) Divisions suivantes :

- La Division de la Valorisation ;
- La Division de la Promotion des Exportations.

Article 34 : Le Service de l'Inspection Sanitaire est chargé de :

- participer à l'élaboration de la réglementation relative aux conditions d'octroi des agréments, et aux méthodes et procédures de l'inspection et du contrôle de la qualité, d'hygiène et de salubrité pour les établissements, les produits et les zones de production ;
- contrôler et d'orienter l'implantation des industries de pêche ;
- contribuer au label de qualité hygiénique, sanitaire et commerciale ;
- assurer le rôle de l'autorité nationale compétente en matière de qualité, d'hygiène et salubrité des établissements, des produits et des zones de production ;
- vulgariser la réglementation et des procédures liées au contrôle et à l'inspection sanitaire ;
- suivre, en collaboration avec les services techniques compétents, l'application de la réglementation et les procédures liées au contrôle et à l'inspection sanitaire ;
- préparer et délivrer, sur la base de l'avis des services techniques compétents, les actes administratifs liés aux agréments et aux sanctions infligées ;
- tenir à jour le fichier des établissements ;

Le Service de l'Inspection Sanitaire comprend les deux (2) Divisions suivantes :

- La Division de l'Assurance-Qualité ;
- La Division du Contrôle Sanitaire.

Article 35: La Direction de la Programmation et de la Coopération est chargée de

- concevoir un mode d'exécution de la stratégie sectorielle et de coordonner sa mise en oeuvre ;
- coordonner, avec les Directions concernées, l'exécution des actions de politique intersectorielle, prévues notamment dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) afférente au secteur des pêches;
- contribuer à toute réglementation de nature à créer un environnement incitatif pour l'investissement dans le secteur ;
- promouvoir et d'évaluer la coopération bilatérale et multilatérale ;
- préparer et de suivre, en concertation avec les Directions concernées, les conventions, les accords et les protocoles de coopération dans le domaine des pêches et de l'économie maritime ;
- initier, en collaboration avec les directions concernées, des projets de développement susceptibles d'améliorer les performances et les retombées socioéconomiques du secteur ;
- Coordonner les actions du choix définitif des projets relevant du Département, de suivre leur exécution et de veiller à leur évaluation ;
- Développer les mécanismes de concertation et d'échanges d'informations avec les pays avec lesquels des intérêts spécifiques sont partagés ;
- coordonner l'action des investissements des partenaires au développement au niveau du secteur.

La Direction est dirigée par un Directeur, assisté d'un Directeur Adjoint et comprend les trois (3) Services suivants :

- Le Service de la Programmation ;
- Le Service de la Coopération ;
- Le Service de Suivi et Evaluation

Article 36 : Le Service de la Programmation est chargé de concevoir un mode d'exécution des stratégies sectorielles dans le court, le moyen et le long terme, et de simplification de l'exécution des actions de politique intersectorielle, prévues notamment dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP).

Ainsi, il est notamment chargé de :

- Proposer et actualiser les stratégies et programmes du secteur des Pêches et de l'Economie Maritime,
- Participer à l'actualisation des mesures de politiques intersectorielles, prévues dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté,
- initier, en collaboration avec les directions concernées, des projets de développement, susceptibles d'améliorer les performances et les retombées socioéconomiques du secteur ;
- Entreprendre auprès des partenaires au développement les démarches pour le financement des projets de développement,
- Consolider et élargir le champ de partenariat à travers la diversification des domaines et des partenaires.

Le Service est composé de deux (2) Divisions:

- La Division de la programmation stratégique;
- La Division de la promotion des projets.

Article 37 : Le Service de la Coopération est chargé de

- [illegible] en concertation avec les Directions concernées, les conventions relatives à la coopération dans le domaine des pêches et de l'économie maritime ;
- favoriser, en concertation avec les structures concernées, l'investissement privé extérieur au niveau des systèmes de l'exploitation et de la transformation ;
- initier toute réglementation de nature à créer un environnement incitatif pour l'investissement dans le secteur ;
- contribuer au développement des mécanismes de concertation et d'échanges avec les pays voisins dans des domaines spécifiques tels que la pêche illicite, le sauvetage en mer, la gestion des stocks partagés, l'exécution des projets communs de recherches, la commercialisation des produits halieutiques, l'intervention en cas de pollution marine avec les hydrocarbures, etc. ;
- entreprendre, en collaboration avec les Directions concernées, auprès des partenaires au développement, les démarches pour le financement des projets de développement ;

Le Service est composé de deux (2) Divisions:

- La Division de la coopération bilatérale ;
- La Division de la coopération multilatérale.

Article 38 : Le Service de suivi évaluation est chargé de

- suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie sectorielle ;Coordonner avec les Directions concernées, l'exécution des mesures de politique intersectorielle, prévues notamment dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) ;Coordonner l'action des organismes spécialisés et des partenaires au développement au niveau du secteur.
- préparer et de suivre, en concertation avec les directions concernées, les conventions, les accords et les protocoles multilatéraux de coopération.

Le Service est composé de deux (2) Divisions:

- La Division suivi et évaluation des politiques sectorielles ;
- La Division suivi et évaluation des accords et projets.

Article 39: La Direction de la Formation Maritime est chargée de :

- définir et suivre la politique de développement des capacités des ressources humaines du Département ;
- élaborer et d'appliquer, dans le cadre de la stratégie nationale de formation technique et professionnelle, la politique de formation maritime conformément aux besoins du développement économique et social du secteur des pêches ;
- contrôler et d'impulser, sur le plan pédagogique, les établissements de formation maritime sous tutelle du Département ;
- contrôler et d'évaluer les formations exécutées ;
- recueillir et de traiter les demandes de formation ;
- définir les niveaux de recrutement des formateurs et les conditions d'agrément des établissements privés de formation maritime dans le domaine des pêches ;
- assurer la délivrance des diplômes ;
- mettre en place des programmes de perfectionnement et de formation continue pour les ressources humaines du secteur ;
- coordonner avec les autres secteurs en charge de la formation professionnelle ;
- développer, dans le domaine de la formation maritime, le partenariat et les échanges sur le plan national, régional et international.

La Direction est dirigée par un Directeur, assisté de [illegible] et comprend les trois (3) Services suivants :

- Le Service des Relations avec les Etablissements de Formation ;
- Le Service de l'Encadrement Pédagogique et de l'Insertion.

Article 40 : Le Service des Relations avec les Etablissements de Formation est chargé de :

- organiser le développement de la formation maritime ;
- définir les objectifs à réaliser au niveau de la formation maritime ;
- élaborer la réglementation relative à la formation maritime ;
- coordonner l'activité des établissements de formation maritime ;
- veiller à l'affectation des moyens nécessaires au bon fonctionnement des établissements ;
- examiner les demandes d'agrément des établissements privés de formation maritime ;
- établir les conditions et les modalités d'accès aux établissements de formation maritime et de superviser les Commissions Administratives chargées d'organiser le déroulement des examens d'entrée et de fin de formation.



Article 41 : Le Service de l'Encadrement Pédagogique et de l'Insertion est chargé de :

- concevoir et mettre en place les structures, filières, sections et spécialités répondant aux exigences du développement économique et social du secteur ;
- coordonner et d'organiser, au plan pédagogique, le contenu des programmes et modules de formation conformément aux normes nationales et internationales reconnues ;
- définir les niveaux de recrutement des formateurs ;
- organiser les actions de formation des formateurs ;
- contrôler la délivrance des diplômes ;
- évaluer les formateurs et l'exécution des programmes de formation ;
- suivre l'insertion des diplômés ;
- organiser des sessions d'information sur les filières de formation et leurs débouchés ;
- recueillir et de traiter les demandes de formation ;
- organiser, à la demande des entreprises, des tests de sélection professionnelle.

Article 42: La Direction des Affaires Administratives et Financières est chargée de :

- gérer les ressources humaines et de suivre leur carrière professionnelle ;
- suivre les procédures de recrutement du personnel en respect de la réglementation en vigueur ;
- établir des procédures administratives et déontologiques, et de contrôler leur exécution ;
- préparer, en collaboration avec les autres structures concernées, le projet du budget annuel du Département ;
- suivre la gestion du patrimoine ;
- préparer les dossiers de la Commission Départementale des Marchés et d'assurer son secrétariat ;
- assurer la tenue des registres comptables des dépenses de matériel ;
- assurer l'approvisionnement du Cabinet et du Secrétariat Général;
- assurer la gestion et le contrôle des moyens de transport ;
- assurer la conservation, la réparation et l'entretien des immobilisations ;
- assurer l'application de la réglementation en matière de gestion des deniers publics.

La Direction est dirigée par un Directeur et comprend les trois (3) Services suivants :

- Le Service des Marchés ;
- Le Service de la Comptabilité et du Matériel;
- Le Service du Personnel.

- élaboration des dossiers des marchés du Département et du suivi de leur exécution ;
- secrétariat de la Commission Départementale des Marchés.

Article 44 : Le Service de la Comptabilité est chargé de :

- la préparation du budget avec les services concernés,
- la liquidation des dépenses,
- la tenue de la comptabilité générale et de la comptabilité matière,
- gérer l'approvisionnement du Cabinet et du Secrétariat Général ;
- assurer la gestion et le contrôle des moyens de transport ;
- assurer la conservation, la réparation et l'entretien des immobilisations ;
- détenir l'inventaire général du patrimoine.

Il est notamment chargé de contrôler la gestion des magasins et dépôts et de détenir et mettre à jour, l'inventaire général du patrimoine.

Le Service comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Comptabilité;
- Division du Matériel

Article 45 : Le Service du Personnel est chargé de :

- gérer les ressources humaines et de suivre leur carrière professionnelle ;
- conserver les dossiers du personnel ;
- évaluer le personnel et d'initier une notation administrative annuelle conformément aux textes en vigueur ;
- centraliser les besoins en recrutement et participer aux concours de recrutement ;
- élaborer des fiches de poste et suivre leur exécution ;
- élaborer un planning annuel des congés du personnel ;
- suivre, en concertation avec la Direction de la Formation Maritime et les autres structures concernées, la liste des bénéficiaires de la formation diplômante et continue.

Le Service comprend une (1) Division :

- Division du Personnel

Article 46: La Direction Régionale Maritime de Dakhlet Nouadhibou

La Direction Régionale Maritime de Dakhlet Nouadhibou est chargée de représenter, au niveau régional, l'Administration Centrale du Département. Elle est notamment chargée de :

- traiter, en coordination avec les Administrations Centrales et en application des politiques et directives du Département, les questions relatives à l'activité des pêches et de la marine marchande ;
- chercher les solutions aux problèmes posés par les usagers au niveau régional en concertation avec les directions concernées.

Le Responsable de la Direction, nommé par décret, a rang de Directeur et bénéficie des mêmes avantages que les Directeurs Centraux du Département.

La Direction est composée des deux (2) Services suivants:

- Le Service des Pêches ;
- Le Service de la Marine Marchande.

Le Service des Pêches assure, au niveau régional, l'exécution des missions dévolues au Département dans le domaine des pêches maritimes et notamment :

- le recensement de la flotte industrielle, artisanale et côtière ;
- la délivrance des autorisations de la pêche artisanale conformément aux procédures définies par le Département ;
- le suivi de l'activité des flottes en concertation avec les services de la Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer.

Le Service est composé de deux (2) Divisions:

- La Division de la Pêche Industrielle ;
- La Division de la Pêche Artisanale et Côtière.

Article 48 : Le Service de la Marine Marchande

Le Service de la Marine Marchande assure, au niveau régional, l'exécution des missions dévolues au Département dans le domaine de la Marine Marchande et notamment :

- la délivrance des rôles d'équipage ;
- la signature des contrats d'engagements ;
- le suivi des contrats avec les équipages étrangers ;
- le suivi des mouvements des marins à l'exception de l'identification et de la radiation ;
- la participation à la tenue du fichier des marins ;
- la diffusion des informations de la météorologie marine ;
- la coordination des opérations d'assistance et de sauvetage en mer ;
- le suivi des questions relatives au domaine public maritime et à la lutte contre la pollution marine en concertation avec les services concernés de l'administration centrale.

Le service est composé de deux (2) Divisions:

- La Division des Affaires Maritimes ;
- La Division des Gens de Mer et de l'Inspection du Travail Maritime.

Structures et Services déconcentrés et Unités de projets

Article 49: Des structures et services déconcentrés, des Quartiers Maritimes, des Antennes et des Unités de Projet peuvent être créés, en fonction des besoins, par arrêté du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Les missions et tâches, le mode de fonctionnement, la zone d'intervention, la dénomination et les relations hiérarchiques avec les structures de l'Administration centrale concernées, seront précisés, le cas échéant, par l'arrêté de création de chaque structure.

Les Directeurs ou Délégués Régionaux ont rang de Directeurs centraux alors que les Chefs de Quartiers Maritimes et d'Antennes ont respectivement rang de Chef de Service et de Chef de Division de l'Administration Centrale.

Article 50 : La détermination des tâches des Divisions et de leur organisation en Sections ou Bureaux sera définie, en cas de besoin, par arrêté du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime sur proposition des Directeurs.

Article 51 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret, notamment celles du décret n°246-2008 du 23 décembre 2008 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'Administration centrale de son

l'exécution ainsi que celui de l'Arrêté [illegible] portant création des Antennes du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article 62: Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le [illegible]

Dr. MOULAYE OULD MOHAMED LAGHDAF

Le Premier Ministre

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

HASSENA OULD ELY

Le Ministre
Ministère des Pêches

Ampliations :

- PR/HCE..... 02
- PM/SGG..... 02
- MPEM..... 10
- Ts Dpts 30
- ARCHIVES..... 02
- DGLTEJO.... 02
- J.O..... 02

ANNEXE 2

Règlement intérieur du comité de pêche du PNBA

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ PÊCHE POUR LE SUIVI DES ENGAGEMENTS DES ATELIERS DE CONCERTATION

1. Composition du comité

Le comité de suivi des engagements est composé comme suit :

a) représentants des villages élus lors de l'assemblée générale ordinaire du village
b) représentants de la direction du PNBA nommés par décision du Directeur (chefs des départements opérationnels Nord et Sud et le responsable de l'appui au développement durable)
c) représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime – MPEM

Des personnes ressource peuvent être invitées à participer aux réunions par le Directeur du PNBA.

2. Élections et durée du mandat

a) L'Assemblé Générale du village est constitué des propriétaires de lanches et des membres adultes de leur famille (plus de 18 ans) directement liés aux activités de pêche en mer.
b) Un recensement exhaustif des électeurs concernés sera organisé par les Chefs des Départements Opérationnels dans chaque village.
c) Les délégués membres du comité sont élus annuellement dans chaque village par vote secret pendant le mois suivant à l'atelier annuel de concertation.
d) Le mandat du comité a la durée d'une année.
e) Les délégués peuvent être réélus annuellement pour une période maximale de trois ans.

3. Mode de fonctionnement du comité

a) La présidence des séances est assurée par le délégué du village qui hébergé la réunion.
b) Le secrétariat est assuré par le chef du département opérationnel du PNBA ou la réunion est organisée.
c) Le quorum est atteint par la présence de deux tiers des membres du comité

4. Termes de référence du comité

a) Vulgariser, suivre et faire respecter les engagements des ateliers de concertation en ce qui concerne l'activité de pêche
b) Promouvoir la compréhension et la vulgarisation des textes légaux, des réglementations et des sanctions applicables dans le PNBA en collaboration avec le chef du Département Opérationnel concerné
c) Définir et informer sur le mode d'application des sanctions
d) Vulgariser la liste des sanctions prévues et accordées dans le cadre des engagements pris à l'issu des ateliers de concertation
e) Organiser chaque trois mois au sein de chaque village des réunions de vulgarisation et de suivi du respect des engagements afin de promouvoir l'implication croissante de la population dans la gestion des ressources du Parc
f) Suivre et informer sur l'activité de surveillance maritime dans le PNBA à travers l'élaboration d'un rapport trimestriel
g) Collaborer activement à l'organisation des ateliers annuels de concertation